

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 2 DECEMBRE 2011

99^{ème} SEANCE

PROCES-VERBAL

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 99^{ème} séance et deuxième séance décentralisée le 2 décembre 2011 à Arras, dans les locaux du Conseil Général du Pas-de-Calais au sein de l'Hôtel du Département « Salle de l'Hémicycle ».

La séance était présidée par Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin Artois Picardie, Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, Conseiller Général du Canton de Guînes, Adjoint au Maire de Guînes.

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Représentants des Régions	
VEILLERETTE François	
VERNIER Jacques	
Représentants des Départements	
BEAUCHAMP Charles	
BOULOGNE Michel	
BOUSSEMART Gérard	
CAMUS Dominique	
COTTEL Jean-Jacques	
GAQUERE Raymond	
MATHON Gilbert	
PETIT Bertrand	
POHER Hervé – Président	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
CHEVAL Philippe	
COTEL Jacques	
DEFLESSELLE Claude	
EECKHOUDT Patrick	
FLAJOLET André	
PRADAL Cyrille	
SCHOUTEDEN Jean	
SIMÉON Gilbert	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
DEMAREST Vincent	
PAMART Xavier	
ROUSSEL Bruno	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
BARAS Jean-Marie	
Pêche maritime	
MONTASSINE Gérard	
Batellerie	
CAILLIEZ Annie	
Industrie	
BLONDEL Jean Pierre	
DECOOL François	
LEFEBVRE Jérôme	
LEMAY Patrick – Vice-Président	
LUCQ Chantal	
POULAIN Olivier	
VANTYGHEM Thierry	
Milieux Socio-Professionnels	
VAILLANT Alain	
Associations agréées de défense des consommateurs	
CELLIEZ Pierre-André	
Associations agréées de protection de la nature	
DANLOUX Joël	
WATTEZ Jean-Louis	
Personnes qualifiées	
BAILLEUL Hervé	
DELELIS Annick	

HP

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

BUR Dominique

Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Préfet Coordonnateur de Bassin

Membres Consultatifs

BUR Dominique

Président du Conseil d'Administration de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Artois-Picardie

Divers

Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration

VERHAEGHE Hubert

Autres Divers

AUDOLLENT Matthieu

Directeur du SYMSAGEB

CASTILLON Laurence

Animatrice de la CLE du SAGE Audomarois

DENIS Christian

Président de la CLE du SAGE Audomarois

PARENTY Daniel

Président de la CLE du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais

STOUMBOFF Michel

ODTM Pas-de-Calais

VANDEMEULEBROUCK Paul

Animateur de la CLE du SAGE Bassin Côtier du Boulonnais

WITKOWSKI Jacques

secrétaire général, Préfecture du Pas-de-Calais

**Représentant Monsieur DE BOUSQUET DE FLORIAN
Pierre, Préfet du Pas-de-Calais
accompagné de Mme LEMOINE et Mr DUPOND Cédric**

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Représentants des Régions	
CAU Emmanuel	
Représentants des Départements	
GOSSET Jean-Marc	
SCHEPMAN Jean	
THOMAS Thierry	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
BODART André	
DUMONT Nicolas	
FINET Colette	
LAFARGE Bruno	
RAOULT Paul	
RAPENEAU Philippe	
RAPIN Jean-François	
SERGENT Michel	
VERCAMER Francis	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
PRUVOT Bernard	
Industrie	
BRACQ Dominique	
DELAUME Jacques	
DESBUQUOIS Luc	
SOIRFECK Denis	
VITSE Michel	
Producteurs d'Electricité	
CORTEEL Etienne	
Distributeurs d'eau	
DIDIO Jean-Christophe	
Milieux Socio-Professionnels	
ROBITAILLE Hugues	
Tourisme	
VACANT – nouvelle nomination en cours	

Associations agréées de défense des consommateurs
BULA Danièle
Associations agréées de protection de la nature
MORTIER Jacques
Entretien des cours d'eau
DENIS Christian

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Représenté par Mr DELABIE Matthieu
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
DELPUECH Michel Préfet de la Région Picardie	
DÉMARCO François Directeur Général Délégué du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
LAROUSSINIE Olivier Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP)	Représenté par Mr POHER Hervé
LAURENT Annaïck (rempl. Mme BARMES Marie-Laure) Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais	
LAVARDE Patrick Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Représenté par Mr HOLL Michel
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais (ARS)	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France (VNF)	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre, accompagné par Mme CHUQUET Carine
PASCAL Michel DREAL NPDC, délégué de bassin	Représenté par Mr MALÉ Jean-Michel accompagné de Mr PREVOST Olivier, Mr HENIQUE Julien, Mr BAUDOUIN Frédéric
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord	Représenté par Mr BRUSSELLE David
STUSSI Pierre Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais (SGAR)	
VINCENT Patrick Directrice Générale de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)	

Membres Consultatifs
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration
LALANNE Jean

LISTE DES MANDATS :

Le Comité de Bassin ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du Comité de Bassin peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
DEFLESSELLE Claude	ECKHOUDT Patrick
POHER Hervé	CAU Emmanuel
POHER Hervé	LAROUSSINIE Olivier
SCHOUTEDEN Jean	BODART André
Collège des Usagers	
DEMAREST Vincent	PRUVOT Bernard
LEMAY Patrick	CORTEEL Etienne
WATTEZ Jean-Louis	MORTIER Jacques
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
BRUSSELLE David	RATEL Christian
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
DELABIE Matthieu	COLCOMBET Yves
HOLL Michel	LAVARDE Patrick
MALÉ Jean-Michel	PASCAL Michel
MOSSMANN Jean-Rémi	DEMARCO François
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel

ORDRE DU JOUR

Procédure institutionnelle

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité de Bassin du 1^{er} juillet 2011

Débats/perspectives

- 2 - Bilan des travaux des Commissions Géographiques du Bassin Artois - Picardie et de leurs conclusions sur l'application de la Directive Européenne relative à la gestion des Inondations
- 3 - Avis du Comité de Bassin sur le Projet d'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) soumis à la consultation des parties prenantes du Bassin Artois - Picardie
- 4 - Avis du Comité de Bassin sur la composition de la Commission Inondations du Bassin Artois - Picardie

Autres décisions

- 5 - Avis du Comité de Bassin faisant suite à la séance de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011

Pour information : Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011

5.1 - Révision des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais et de l'Audomarois

5.2 - Demande de reconnaissance du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) au Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)

5.3 - Classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement

5.4 - Projet de modification de la réglementation permettant d'intégrer le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) aux instances de bassin, à la demande de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

- 6 - Modification du Règlement Intérieur du Comité de Bassin aux fins d'intégration de la nouvelle représentation de l'Etat et de ses établissements publics aux commissions permanentes rattachées au Comité de Bassin

Information

- 7 - Information sur l'avancement des travaux de préparation du X^e Programme d'Intervention 2013-2018
- 8 - Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau : compte-rendu du Pré - Forum de Douai des 7, 8 et 9 novembre 2011
- 9 - Projet de calendrier 2012 des séances d'instances de bassin
- 10 - Compte-rendu des travaux des commissions permanentes rattachées au Comité de Bassin
 - 10.1 - Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la séance de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011
 - 10.2 - Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la séance de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 4 novembre 2011
- 11 - Plan d'action pour le milieu marin : présentation générale du processus et des documents à l'échéance 2012

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin, ouvre la deuxième séance décentralisée du Comité de Bassin du 2 décembre 2011 à 10 h 15.

Il souligne que cette deuxième séance décentralisée du Comité de Bassin Artois-Picardie se déroule à Arras, chef-lieu du Pas-de-Calais, hors des murs de l'Agence de l'Eau et donc du département du Nord.

Il rappelle que la première séance du Comité de Bassin avait eu lieu en 2010 à Saint Quentin, dans l'Aisne.

Il suppose que la troisième séance décentralisée du Comité de Bassin pourrait avoir lieu dans la Somme.

En tant qu'autochtone du département du Pas-de-Calais et en tant que Vice-Président de son Conseil Général, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité de Bassin pour cette « séance arrageoise » et aborde son discours d'ouverture de séance :

«Le département du Pas-de-Calais vit, raisonne et fonctionne depuis bien longtemps avec l'eau.

Toute l'histoire de ce département, toutes ses inquiétudes, tous ses problèmes et aussi toutes ses richesses territoriales ont une connotation ou un substrat qui a un rapport avec l'eau.

Nous affirmons souvent que nous sommes le château d'eau du Nord de la France, ce qui n'est pas tout à fait vrai mais nous fait plaisir et nous rassure.

Mais, nous savons tous pertinemment que l'eau sera et est déjà pour tout un territoire un atout économique, environnemental et surtout un atout humain absolument essentiel voire incontournable.

Le département du Pas-de-Calais a la chance d'avoir beaucoup d'eau.

Bienvenue au Conseil Général du Pas-de-Calais. Les Conseillers Généraux ont souvent de par leurs compétences ou de par leur politique volontariste un regard, une implication, une responsabilité dans la gestion et l'avenir de l'eau.

Il n'y a pas de séance où la problématique de l'eau ne soit réfléchie, évoquée ou discutée.

D'ailleurs, depuis plusieurs années, l'eau est bien le domaine où nous avons réclamé le plus de décentralisation et le plus d'autonomie financière.

Nous n'avons pas toujours été entendus mais nous nous sentons légitimes dans ces revendications car ce département, le département du Pas-de-Calais, a le privilège d'avoir beaucoup d'eau.

Bienvenue enfin dans cette enceinte qu'est l'hémicycle du Conseil Général du département du Pas-de-Calais. Cette enceinte a souvent été le lieu de débats passionnés au sujet de l'eau, sur les enjeux de l'eau voire à cause de l'eau.

On dit souvent que l'eau suscite des passions, attise des envies et est quelque fois à l'origine de grands conflits dans ce monde.

Ici, à une échelle bien plus petite, à une échelle plus raisonnable et à une échelle moins sanglante, cela était parfois le cas.

L'importance du lien eau et agriculture dans notre département, la pollution urbaine, les risques côtiers, les inondations intérieures, les Wateringues sont autant de sujets qui rythment, ponctuent et émaillent nos débats régulièrement.

Et si certains croient que l'eau est toujours porteuse de consensus, ici comme ailleurs, voire ici plus qu'ailleurs, ils se trompent car ce département a la chance, le privilège et le problème d'avoir beaucoup d'eau.

Voilà pour ce petit mot de bienvenue empreint de poujadisme local. Mais vous le savez, le poujadisme local taquine les autres mais fait du bien à soi-même, à son égo personnel. Il n'est pas interdit de temps en temps, surtout en fin de semaine, de se faire un peu plaisir.

Mesdames et Messieurs, je vous demande simplement de retenir la date d'aujourd'hui, comme date mémorable.

En effet, dans l'histoire, il y a eu :

- le 2 décembre 1804, le couronnement de Napoléon 1^{er},
- le 2 décembre 1805, la bataille d'Austerlitz,
- le 2 décembre 1851, le coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte...
- et désormais, il y aura le 2 décembre 2011, la réunion du Comité de Bassin à Arras...

Que d'événements singuliers remarquables et historiques !

J'espère simplement que vous en aurez pleinement conscience.

Je m'autorise cette petite pointe d'humour avant de passer à des choses beaucoup plus sérieuses.

En résumé, Mesdames et Messieurs et Monsieur le Préfet, je vous dirai bienvenue dans ce département.

Merci »

Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour tout en excusant Monsieur Michel PASCAL retenu par d'autres obligations.

Il donne la parole à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin, Dominique BUR, Président du Conseil d'Administration de l'Agence.

Monsieur le Préfet souligne qu'il est ravi de participer à un événement historique tel qu'il a été souligné.

PROCEDURE INSTITUTIONNELLE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DE BASSIN DU 1ER JUILLET 2011

Monsieur le Président demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2011 consacrée aux élections.

Aucune remarque.

~~Le procès-verbal du Comité de Bassin du 1^{er} juillet 2011 est adopté à l'unanimité.~~

DEBATS/PERSPECTIVES

2 - BILAN DES TRAVAUX DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DU BASSIN ARTOIS - PICARDIE ET DE LEURS CONCLUSIONS SUR L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA GESTION DES INONDATIONS

Madame MARTIN, en référence au point n°2 du dossier du Comité de Bassin, présente le bilan des commissions géographiques 2011.

Pour ces commissions géographiques, la DREAL et l'Agence de l'Eau ont envoyé 3200 invitations. Ces invitations concernaient, comme lors des précédentes éditions :

- les collectivités,
- les industries,
- les agriculteurs,
- les associations,
- les services de l'Etat,
- les établissements publics,
- les commissions locales de l'eau et leurs membres,
- les membres du Comité de Bassin.

La nouveauté de ces commissions géographiques portait sur l'invitation de toutes les communes.

Madame MARTIN présente le tableau récapitulatif des lieux, dates, présidents et nombres de participants des commissions géographiques 2011 :

Commissions Géographiques 2011	Lieu	Président	Date	Présents
Sambre	Val Joly	Mr Raoult	10-oct	42
Aa-Yser-Audomarois	Rexpoëde	Mr Schepman	13-oct	87
Lys-Deûle-Marque	Ennevelin	Mr Lemay	25-oct	78

Canche-Authie-Boulonnais	Stella plage	Mr Pruvost	14-nov	75
Scarpe-Escaut-Sensée	Lewarde	Mr Beauchamp	15-nov	82
Somme	Amiens	Mr Mortier	28-nov	70

Elle précise que le nombre total de participants aux commissions géographiques avoisinait 450.

Au cours de ces réunions, une large place a été laissée au débat au travers de 3 thèmes :

- la Directive cadre inondation, présentée par la DREAL,
- La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, présentée conjointement avec la Direction régionale de la Mer et la DREAL,
- Le Xème Programme d'Intervention de l'Agence, présenté par l'Agence.

1) la Directive Inondation :

Les objectifs des présentations étaient :

- de montrer les premiers résultats de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations. L'évaluation préliminaire des risques d'inondations est la première phase d'application de la directive.
- de recueillir les remarques et éventuellement de combler des oublis qui auraient été faits dans ces évaluations.

Les réactions ont été nombreuses.

Des suggestions ont été apportées.

Le compte-rendu complet sur le projet d'évaluation préliminaire des risques d'inondations est présenté en point n°3 du dossier de séance.

2) La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin :

Les objectifs des présentations étaient :

- d'exposer pour la première fois l'objet de cette Directive,
- d'étudier l'organisation de sa mise en place et le calendrier qui s'impose.

Il n'est pas à noter de remarques particulières sur le processus.

Par contre, des sensibilités ont été réaffirmées :

- sur le lien terre-mer,
- sur le besoin de connaissance,
- sur la coordination nécessaire avec les pays voisins (Belgique, Pays-Bas, Grande-Bretagne...).

Les participants ont rappelé l'importance des outils existants comme les contrats de Baie ou comme le parc naturel marin qui est en cours d'élaboration.

Madame MARTIN explique que le point n°11 du dossier de séance présente en détail le plan d'action pour le milieu marin (présentation générale du processus et des documents à échéance 2012).

Elle propose d'en exposer les grandes lignes à retenir :

L'objectif de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin est d'atteindre le bon état écologique du milieu marin en 2020.

Il se base sur trois étapes phares :

- Évaluation initiale pour juillet 2012,
- Programme de surveillance pour juillet 2014,
- Programme de mesures pour juillet 2016.

Le processus est très similaire à celui de la Directive Cadre sur l'Eau.

La gouvernance se fera via un Conseil Maritime de Façade en cours de construction co-présidé par :

- le Préfet maritime Manche et mer du Nord,
- le Préfet de région Haute Normandie.

Il y aura pour toutes ces étapes 3 niveaux de consultation :

- un premier niveau de construction de l'état initial réalisé par les Conseils maritimes de façade,
Ces Conseils maritimes de façade sont basés sur une composition Etat / Collectivités Territoriales / Etablissements Publics / Professionnels du Littoral et de la Mer / Société Civile / associations de protection de l'environnement.
- Un deuxième niveau qui consiste en un avis formel à donner.
Pour ce niveau les interlocuteurs sont : les Conseils régionaux et Généraux, les Comités de Bassin, les Chambres consulaires, l'Agence Régionale de Santé, les Comités des pêches maritimes et des élevages marins, les Comités de conchyliculture, les associations agréées de protection de l'environnement pour la protection du milieu marin.
- Un troisième niveau consistant en l'information du public.
Cette information du public consistera en des résumés mis à disposition sur site internet pour le grand public.

Madame MARTIN souligne qu'il faudra être particulièrement vigilant lors des consultations pour l'évaluation initiale, à la définition des objectifs environnementaux qui sera réalisée.

Ces objectifs en mer devront être cohérents :

- avec les orientations et dispositions des SDAGE,
- avec les programmes de mesures,
- avec les enjeux particuliers sur les pressions d'origine tellurique (comme par exemple : la réduction des apports azotés et la lutte contre l'eutrophisation, la réduction des apports de micropolluants, la protection des espèces et des habitats maritimes).

3) Le Xème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau :

L'objectif pour l'Agence était de présenter la démarche et l'organisation de la construction du Xème Programme d'Intervention.

Les débats ont portés sur les premières orientations.

Les réactions ont été nombreuses et ont porté sur plusieurs points :

- Nécessité d'assurer la continuité des politiques actuellement menées,
- Maîtriser le prix de l'eau via les frais engendrés par le fonctionnement et l'investissement,
- ~~Passer des objectifs de moyens à des objectifs de résultats (en privilégiant des actions ayant un impact sur le milieu naturel et là où sont déterminées les priorités),~~
- Mieux accompagner l'Assainissement Non Collectif,
- S'adapter aux dispositifs techniques nouveaux,
- Assumer les différences de modalités entre bassins.

Le bilan des travaux des commissions géographiques est positif et a permis comme lors des précédentes éditions d'échanger sur des problèmes locaux de manière à enrichir les réflexions de bassins.

Monsieur le Président remercie Madame MARTIN pour son exposé et demande à l'assistance si des remarques sont à exprimer.

Monsieur BEAUCHAMP évoque la Directive Inondation.

Il explique que lors de la Commission Géographique Scarpe Sensée Escaut du 9 novembre 2011, les participants ont fait état de leur difficulté à travailler avec les Voies Navigables de France sur le curage Scarpe aval.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que ces difficultés ne concernent pas uniquement la Scarpe aval car bien d'autres secteurs sont concernés également par les inquiétudes formulées ce jour là par les élus des différents secteurs de la commission géographique.

En tant que membre du Comité National de l'Eau, Monsieur BEAUCHAMP explique avoir été interpellé lors de la réunion par un des principes évoqués par Madame Odile GAUTHIER, Directrice de l'Eau et de la Biodiversité, et sur lequel s'appuie la directive.

Ce principe est : « le partage des responsabilités ».

Monsieur BEAUCHAMP explique alors avoir rappelé lors de la commission que l'une des solutions préventives adoptées unanimement par le comité de pilotage de lutte contre les inondations dans le douaisis réside dans une baisse de quelques centimètres du niveau du canal de la Scarpe amont géré par VNF.

Monsieur BEAUCHAMP explique avoir sollicité à plusieurs reprises de VNF une étude de faisabilité de la baisse du niveau du canal.

La réponse de VNF reste toujours la même : l'objectif de VNF est de promouvoir le transport fluvial et non gérer les inondations.

Monsieur BEAUCHAMP considère que le partage des responsabilités est limité.

Il souligne que l'Etat doit montrer l'exemple. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'il devient impossible d'avoir de la part de VNF des explications claires et précises quant à leur manque d'engagement sur ces dossiers.

Monsieur BEAUCHAMP ajoute qu'un technicien de VNF est intervenu en fin de réunion lors de la commission géographique, en expliquant qu'il relayerait les mécontentements et interrogations à sa hiérarchie.

~~Depuis, cependant, aucune réponse claire et satisfaisante n'est parvenue.~~

Compte tenu de l'importance des enjeux, les acteurs locaux de la commission géographique Scarpe Sensée Escaut souhaitent obtenir de la part de VNF une véritable coopération qui permette de lutter efficacement contre les inondations et d'apporter satisfaction.

→ **Monsieur DEFRESNE**, directeur régional de VNF, explique que la situation exposée par Monsieur BEAUCHAMP n'est pas nouvelle puisque des courriers circulent entre VNF et Monsieur BEAUCHAMP depuis au moins 5 ans.

Il explique que concernant la Scarpe supérieure, il s'agit d'une voie navigable. La mission de VNF est de promouvoir le trafic fluvial et maintenir le niveau hydraulique en secteur non décentralisable.

Il n'est donc effectivement pas envisageable ni envisagé que la Scarpe supérieure et navigable soit un bassin de rétention des crues. Le fait de baisser ou lever le niveau d'un canal interrompt la navigation.

Sur certains secteurs, la disposition est plus facile à appliquer (notamment sur l'Audomarois avec une prévision de crues à l'avance).

Sur la Scarpe, il est impossible de prévoir une crue quelques heures à l'avance.

Le directeur général de VNF a pris la décision qu'il n'était pas de la compétence de VNF de réaliser une étude hydraulique.

Si une étude était faite, VNF affirme cependant accepter de faire partie du comité de pilotage mais attire l'attention sur la prudence dont il faut faire preuve en terme de sécurité.

Concernant la Scarpe inférieure, elle n'est plus navigable pour l'instant (présence de ponts) sauf sur Saint Amand (écluse).

Pour la Scarpe inférieure, VNF est donc obligée de procéder à une gestion hydraulique sans obligation de curage et protection des berges (n'étant pas dans la vocation de VNF).

Concernant la Scarpe supérieure, la décentralisation du canal à la collectivité aura lieu le 1^{er} janvier 2012 pour la gestion de l'aménagement. L'hydraulique restera de la compétence de VNF.

Il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas dans la compétence de VNF de réaliser des études hydrauliques et de baisser le niveau du canal.

→ **Monsieur le Président** souligne que le sujet des rôle et obligations de VNF restera vif entre VNF et les élus locaux.

Il explique avoir été personnellement confronté en tant que maire à VNF sur la gestion du canal de Guines débordant régulièrement dans le marais de Guines.

VNF lui a répondu être Voies Navigables de France et que le canal de Guines n'est plus voie navigable donc plus de sa compétence.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** regrette, au vu du discours de Monsieur DEFRESNE, que les problématiques actuelles vont rester en l'état.

Il souhaite en conséquence, comme l'avait suggéré la commission géographique Scarpe Sensée Escaut du 9 novembre 2011, inviter ~~Monsieur le Directeur Général de VNF à une~~ réunion entre les élus concernés de la commission géographique de manière à ce qu'ils viennent expliquer leurs problèmes et au comité de pilotage de lutte contre les inondations du Douaisis.

→ **Monsieur le Président** souligne qu'il ne doute pas que Monsieur BEAUCHAMP obtiendra un accord avec Monsieur le Directeur Général de VNF.

3 - AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET D'EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATIONS (EPRI) SOUMIS A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU BASSIN ARTOIS - PICARDIE

Monsieur HENIQUE, en référence au point n°3 du dossier du Comité de Bassin, présente le projet d'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) soumis à avis du Comité de Bassin.

Monsieur HENIQUE propose de rappeler les objectifs de la directive inondation et le contenu de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie.

Il rappelle que lors du précédent Comité de Bassin n'avait eu lieu qu'une présentation de la méthode de réalisation et non des résultats.

1) La Directive Inondation :

La Directive Inondation est une Directive européenne parue en 2007 suite aux inondations catastrophiques que l'Europe avait connues au début des années 2000, notamment en Europe de l'Est.

La Commission Européenne avait alors souhaité donner un cadre pour une meilleure gestion du risque inondation aux états membres.

Cette Directive a été très récemment transposée en droit français dans la loi dite Grenelle II.

Elle a pour but de gérer tous les types d'inondations (que ce soit les inondations par débordements de cours d'eau, par ruissellements, par submersions marines, par remontées de nappes...) à l'exclusion des collectes d'eaux usées et des réseaux unitaires.

L'objectif fixé par la Directive est pour les états membres de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion à mettre en place d'ici décembre 2015.

Ces plans de gestion contiendront comme pour la Directive Cadre sur l'Eau des mesures pour réduire les risques d'inondation.

Ces mesures pourront être générales ou spécifiques à des territoires, notamment des territoires à risques importants identifiés après une **évaluation préliminaire** des « conséquences négatives potentielles des inondations » – à conduire d'ici fin 2011.

Cette première étape de projet d'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) a été réalisée en cette année 2011 pour le bassin Artois-Picardie.

Par la suite seront sélectionnés un certain nombre de territoires sur lesquels l'attention sera focalisée pour déterminer des mesures.

~~Les types de mesures seront :~~

- des orientations générales (type orientations inondation du SDAGE)
- des stratégies locales mobilisant et mettant en cohérence des outils existants (ou nouveaux), en particulier sur les territoires à risques importants :
exemples :
 - Plans de prévention des risques inondation (PPRI),
 - Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI),
 - Plans communaux de sauvegarde...

2) L'évaluation préliminaire des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie (EPRI) :

L'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) a pour but :

D'« Evaluer les conséquences négatives potentielles des inondations » avec deux objectifs :

- Etablir une hiérarchisation des territoires en fonction de leur exposition au risque d'inondation,
- Capitaliser la connaissance sur les événements historiques.

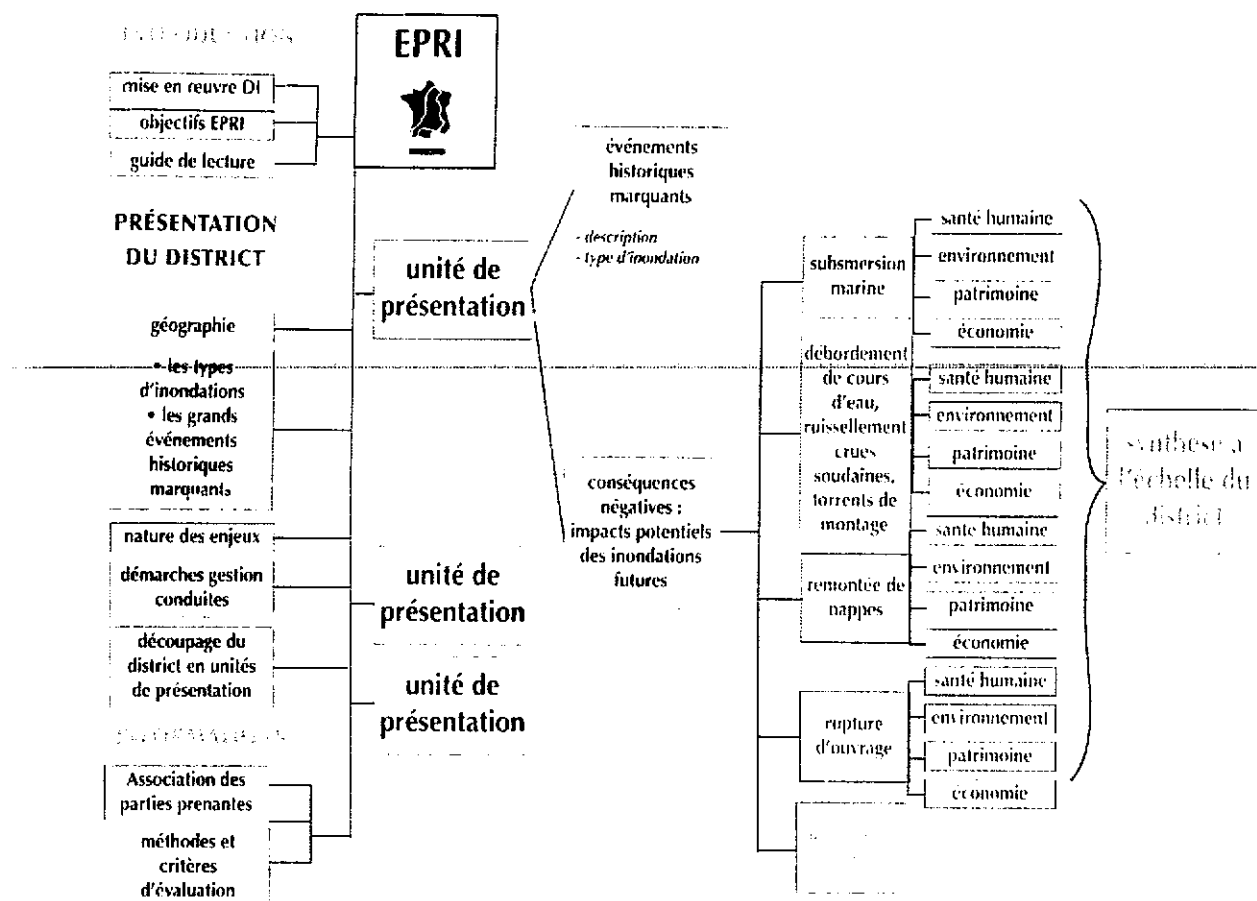
De recueillir l'avis et l'association des « parties prenantes » :

- L'EPRI doit être réalisée par approbation du Préfet Coordonnateur de Bassin avant le 22 décembre 2011, après avis de la CAB et des préfets concernés,
- Association de l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, les EPTB, les comités de bassin (c.f. L566-11) :

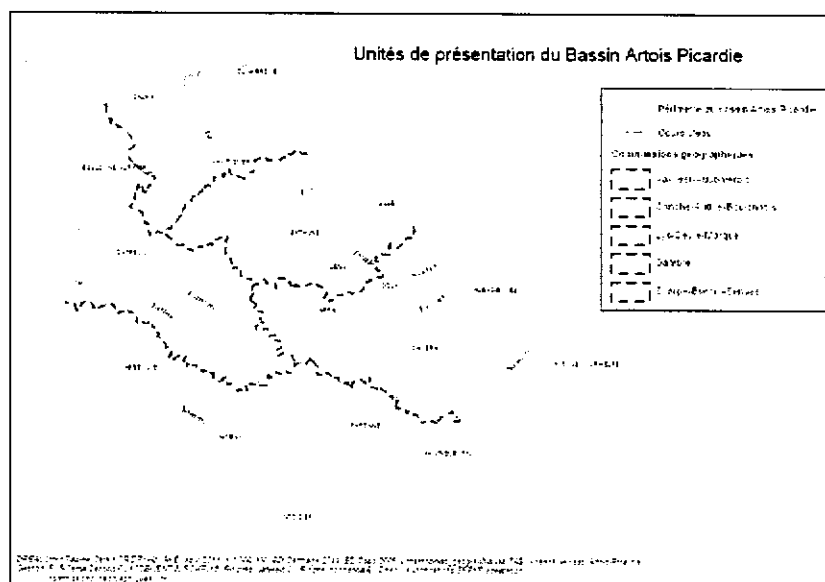
Pour le bassin Artois-Picardie :

- Présentation des enjeux de la directive au Comité de Bassin du 13 mai 2011 et en Commissions géographiques en octobre-novembre,
- Présentation de l'évaluation finalisée au Comité de bassin du 2 décembre 2011 (avec présentation du contenu de l'EPRI et des débats qui ont eu lieu en Commissions géographiques).

Monsieur HENIQUE présente en détail le contenu de l'EPRI (c.f. schéma ci-joint et point de présentation n°3 du dossier de séance).



Monsieur HENIQUE précise que dans un souci de cohérence avec le SDAGE, les unités de présentation qui composent l'EPRI ont été calquées sur le périmètre des commissions géographiques.



Il précise la notion de « risques potentiels d'inondation » :

Un risque potentiel est le croisement d'un certain nombre d'enjeux (population, densité de population, emprise des bâtiments en rez-de-chaussée, surface des zones d'activité, nombre d'arrêts « CAT-NAT », nombre de routes principales, nombre de sites dangereux, nombre d'équivalents habitants des stations d'épuration, surfaces de zones Natura 2000, nombre de monuments historiques...) **avec des « aléas potentiels »** que représentent les inondations historiques importantes (sur la base des cartes des plans de prévention des risques (PPR) et atlas des zones inondables (AZI), des zones d'inondations constatées, des couches géologiques (alluvions modernes), des zones basses pour les submersions marines, des talwegs...).

A l'échelle du bassin Artois-Picardie, les risques potentiels d'inondation représentent une couverture importante.

~~Le bassin Artois-Picardie est potentiellement concerné par les inondations de manière relativement importante par rapport à d'autres bassins en France.~~

Les types d'enjeux sont identifiés en rapport à l'EPRI du bassin.

Monsieur HENIQUE précise que la présentation de l'EPRI en commissions géographiques d'octobre à novembre 2011 a fait l'objet de peu de remarques écrites sur le site internet de la DREAL mis en place dans ce cadre mais d'un bon niveau de participation et de débats.

Ces débats en commissions géographiques ont permis :

- d'éclaircir les objectifs et le contenu des différents documents prévus par la directive (EPRI, plans de gestion),
- de préciser l'articulation entre les outils actuels de gestion du risque inondation en France et les objectifs fixés par la directive,
- d'apporter des informations sur les outils actuels de gestion du risque inondation et sur leur mise en place dans le bassin Artois-Picardie,
- de faire ressortir des problématiques particulières sur certains secteurs et de débattre des actions actuelles de gestion du risque inondation menées par l'Etat ou les collectivités.

3) L'après EPRI :

Une fois l'EPRI arrêté (22 décembre 2011), la prochaine étape sera la sélection des territoires à risque important.

Les territoires à risque important représentent des poches d'enjeux particulièrement exposés, d'après l'évaluation.

Cette sélection des territoires à risque important entraînera deux conséquences :

- la réalisation d'une cartographie précise des aléas et des risques par l'Etat d'ici décembre 2013,
- une concentration de l'effort public sur ces territoires pour les mesures de gestion du risque inondation.

La liste des territoires à risque important sera arrêtée en septembre 2012 par le préfet coordonnateur de bassin en associant les parties prenantes :

- Des propositions seront faites au **comité de bassin** et à une **commission inondation** créée spécifiquement dans le bassin Artois-Picardie pour débattre de la politique de prévention des risques inondation du bassin,
- Des grands territoires ressortent déjà de l'évaluation préliminaire : **Wateringues et littoral, l'aire métropolitaine Lilloise, bassin minier, fleuve Somme (Abbeville et Amiens)...**

Monsieur HENIQUE souligne en conséquence qu'il est proposé au Comité de Bassin du 2 décembre 2011 de prendre acte de l'association des parties prenantes pour l'élaboration de l'EPRI du bassin Artois-Picardie et de s'exprimer favorablement à l'approbation de ce document par le préfet coordonnateur de bassin.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer suite à l'exposé de Monsieur HENIQUE.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** réaffirme la nécessité d'intégrer dans les documents présentant les événements historiques de l'unité de présentation Scarpe - Sensée - Escaut le cas de la commune de Saint Léger et de ses environs.

Il explique en effet que ce secteur connaît tous les 20 ans des coulées de boues dangereuses pour la population et qui engendrent des dégâts importants.

Le dernier événement date de l'année 2000 : il a touché 12 communes.

Le premier événement a été recensé en 1891 avec plus de 3 mètres d'eau dans le village de Saint Léger et des destructions d'habitations.

Trois autres événements se sont produits de la même ampleur dans les années 1940, 1960 et 1980.

Ces événements ont été examinés dans le cadre de l'étude hydraulique portée par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la vallée de la Sensée : les éléments sont consultables auprès de l'Institution.

Vu l'ampleur des dégâts, la récurrence des événements et les risques pour la population, Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il serait nécessaire de prendre en compte le secteur dans l'EPRI.

→ **Monsieur HENIQUE** explique qu'il reste encore quelques jours pour intégrer les quelques besoins de modifications au document de l'EPRI.

La demande de Monsieur BEAUCHAMP sera prise en compte.

Monsieur HENIQUE ajoute qu'il est fort probable que l'élément demandé figure déjà dans la liste des événements (annexe sous forme de tableau au document EPRI).

Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Bassin s'ils ont d'autres remarques à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président procède au vote.

**La délibération « AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET D'EVALUATION
PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATIONS (EPRI) SOUMIS A LA CONSULTATION
DES PARTIES PRENANTES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE »**

n°11-B-037

est adoptée à l'unanimité.

Unanimité du Comité de Bassin sur le projet sous réserve de la prise en compte des demandes de modifications exprimées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du Bassin Artois-Picardie (c.f. notamment remarque de Monsieur BEAUCHAMP exprimée lors du Comité de Bassin de ce 2 décembre concernant l'intégration dans le projet de la commune de Saint Léger)

**4 - AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INONDATIONS DU BASSIN ARTOIS - PICARDIE**

Monsieur HENIQUE, en référence au point n°4 du dossier du Comité de Bassin, présente la proposition de composition de la commission inondations soumise à avis du Comité de Bassin.

Il rappelle que la commission inondations sera l'instance privilégiée pour la sélection des territoires à risques importants et pour les étapes suivantes de la mise en œuvre de la Directive inondation.

La mise en œuvre de la commission inondations a été demandée explicitement par la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation en France.

La composition proposée est la suivante :

- 3 collèges :
 - un collège collectivités avec 13 représentants issus du Comité de Bassin,
 - un collège des usagers avec 13 représentants issus en majorité du Comité de Bassin,
 - un collège Etat avec 13 représentants issus en majorité du Comité de Bassin.

- Présidence : Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- Vice-Présidence : Monsieur Jean SCHEPMAN.

Monsieur HENIQUE explique que la liste complète de la proposition de composition de la commission inondations est intégrée au point n°3 du dossier de séance : c.f. ci-après :

Présidence et Vice - Présidence :

- Président : Dominique BUR, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Préfet Coordonnateur du Bassin Artois – Picardie ou son représentant
- Vice - Président : Jean SCHEPMAN, Vice - Président du Conseil Général du Nord, Président de l'Institution Inter - Départementale des Wateringues, Représentant du Conseil Général du Nord au Comité de Bassin Artois - Picardie

Collège des Collectivités Territoriales (13 représentants des collectivités territoriales au Comité de Bassin Artois - Picardie, dont le Vice - Président du Comité de Labellisation) :

- Emmanuel CAU (Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais)
- François VEILLERETTE (Conseil Régional de Picardie)
- Jean SCHEPMAN (Conseil Général du Nord)
- Hervé POHER (Conseil Général du Pas-de-Calais)
- Gilbert MATHON (Conseil Général de la Somme)
- Thierry THOMAS (Conseil Général de l'Aisne)
- Patrick EECKHOUDT (Communes et EPCI du Nord)
- Paul RAOULT (Communes et EPCI du Nord)
- Jean-François RAPIN (Communes et EPCI du Pas-de-Calais)
- Jean SCHOUTEDEN (Communes et EPCI du Pas-de-Calais)
- Claude DEFLESSELLE (Communes et EPCI de la Somme)
- Gilbert SIMÉON (Communes et EPCI de l'Aisne)
- Jacques COTEL (Communes et EPCI de l'Oise)

Collège des représentants des Usagers (13 représentants, dont 9 représentants des usagers au Comité de Bassin Artois - Picardie) :

- Bernard PRUVOT ou Vincent DEMAREST (agriculture CB)
- Jean-Christophe DIDIO (distributeurs d'eau CB)
- François DECOOL ou Patrick LEMAY (industrie CB)
- Pierre-André CELLIEZ (consommateurs d'eau CB)
- Jacques MORTIER ou Jean-Louis WATTEZ (protection de la nature CB)
- Christian DENIS (entretien des cours d'eau - syndicats mixtes et associations CB)
- Jean-Marie BARAS (pêche et pisciculture CB)
- Hugues ROBITAILLE (milieux socio - professionnels - CESR CB)
- Annick DELELIS (personnes qualifiées CB)
- 1 représentant « lutte contre les inondations - syndicats mixtes et associations » - AMEVA
- 1 représentant « gestion du trait de côte - syndicats mixtes et associations » : Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard
- 1 représentant des assureurs – Fédération NPDC des assureurs
- 1 représentant EPTB (André FLAJOLET, représentant des communes et EPCI du Pas-de-Calais au CB)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 représentants, dont 8 représentants de l'Etat et de ses établissements publics au Comité de Bassin Artois - Picardie) :

HR
01

- DREAL NPDC (CB)
- Délégué inter-régional Nord Ouest ONEMA(CB)
- DG AEAP (consultatif CB)
- DG VNF (CB)
- DG Délégué BRGM (CB)
- Directeur CELRL (CB)
- préfet de la Région NPDC (CB)
- Préfet de la Région Picardie (CB)
- DREAL Picardie
- DDTM du Nord
- SDIS Pas-de-Calais
- SIDPC Somme
- Etat Major Interministériel de Zone

Monsieur HENIQUE rappelle les trois objectifs de la commission inondations :

- procurer une instance de pilotage de la politique de gestion des risques d'inondations, destinée à suivre et proposer un certain nombre d'inflexions à la politique actuellement menée au niveau du bassin Artois-Picardie,
- permettre de débattre et de suivre les différentes étapes de la directive inondations (sélection des territoires à risques importants, cartographie du risque inondation, élaboration des plans de gestion des risques inondation),
- labelliser un certain nombre de projets de lutte contre les inondations (exemples : projet de confortement de la digue des Alliés à Dunkerque, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'Aa, sur la Lys...) avant transmission à la commission de labellisation nationale qui déciderait de la participation ou non de l'Etat à ces projets.

Si la commission inondations est effectivement créée, la proposition d'ordre du jour de la première réunion serait :

- l'examen des critères de sélection des territoires à risques importants et application au bassin Artois-Picardie,
- la présentation pour information des dossiers de lutte contre les inondations déjà soumis à la commission de labellisation nationale : PAPI de l'Aa, projet de confortement du Vimeu,
- la présentation pour labellisation de dossiers de lutte contre les inondations, avant transmission à la commission nationale : projet de confortement de la digue des Alliés à Dunkerque, PAPI d'intention Somme-baie d'Authie,...

Monsieur HENIQUE souligne en conséquence qu'il est proposé au Comité de Bassin du 2 décembre 2011 de donner un avis favorable à la constitution proposée de la commission « inondation » du bassin Artois-Picardie

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur THIBAULT tient à souligner :

- le lien qu'il existe entre la Commission inondations et le Comité de Bassin, ce qui permet de lier les problématiques des deux entités (enjeu fort),
- que la proposition de composition est révisable au vue du fonctionnement de la commission dans quelques mois,
- que parmi les choix actuels proposés dans le cadre de la composition de la commission, il n'y a pas de suppléants bien que les convocations restent souples. Cette possibilité d'ajout d'une liste de suppléants sera envisagée le cas échéant si de réelles difficultés apparaissent et sera proposée lors d'un prochain Comité de Bassin,
- que la liste proposée dans le dossier de séance a évolué après un certain nombre de retours de confirmations intervenus entre temps :

Collège des représentants des Usagers :

Sont confirmés :

- ✓ Monsieur Vincent DEMAREST en tant que représentant de l'agriculture,
- ✓ Monsieur François DECOOL en tant que représentant de l'industrie,
- ✓ Monsieur Jean-Louis WATTEZ en tant que représentant de la protection de la nature.

Monsieur FLAJOLET note qu'il apparaît dans le deuxième collège de la commission en tant que représentant EPTB.

Il souhaite ne pas apparaître dans ce collège et être remplacé par le Vice-Président de l'EPTB représentant l'USAN, Monsieur Etienne BAJEUX.

Il justifie sa demande par le fait qu'il co-préside la Commission Nationale et qu'il ne faut pas créer de conflits d'intérêt.

Monsieur PRADAL, en tant qu' élu lillois et représentant de la communauté urbaine de Lille avec Monsieur Castelain, souligne que l'agglomération lilloise est très concernée par le risque inondation avec son 1 million d'habitants.

Il demande en conséquence qu'elle puisse apparaître dans la liste des membres.

Monsieur DEMAREST demande si un représentant des associations de défense des Bas Champs (Picardie) peut être intégré.

Il souligne que Monsieur SCHEPMAN apparaît à un titre similaire pour le Nord Pas-de-Calais (Président de l'Institution Inter - Départementale des Wateringues) en tant que Vice-Président de la commission.

Monsieur MALÉ fait remarquer qu'une « coquille » apparaît dans la liste des représentants du collège de l'Etat et de ses établissements publics : le SDIS Pas-de-Calais n'est pas un représentant de l'Etat et de ses établissements publics.

Il est proposé de le remplacer par le SIDPC du Pas-de-Calais (service du préfet du Pas-de-Calais en charge des questions de sécurité).

Monsieur THIBAULT précise que des experts seront invités le cas échéant en fonction des besoins que ce soit en tant que représentants de la Picardie ou du Nord Pas-de-Calais.

Ces experts seront avertis suffisamment tôt avant la commission.

→ **Monsieur le Président** souligne que l'ensemble des remarques formulées est pris en compte et rappelle que l'objectif de la composition de la commission vise à ne pas créer une structure trop importante.

~~Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Bassin s'ils ont d'autres remarques à exprimer.~~

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président procède au vote.

**La délibération « AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION INONDATIONS DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE »**

n°11-B-044

est adoptée à l'unanimité.

**Unanimité du Comité de Bassin moyennant la prise en compte des quelques
modifications demandées sur le projet de liste des membres.**

La liste validée au Comité de Bassin du 2 décembre 2012 (et donc évolutive) est :

Présidence et Vice - Présidence :

- **Président** : Dominique BUR, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Préfet Coordonnateur du Bassin Artois – Picardie ou son représentant
- **Vice - Président** : Jean SCHEPMAN, Vice - Président du Conseil Général du Nord, Président de l'Institution Inter - Départementale des Wateringues, Représentant du Conseil Général du Nord au Comité de Bassin Artois - Picardie

Collège des Collectivités Territoriales (14 représentants des collectivités territoriales au Comité de Bassin Artois - Picardie, dont le Vice - Président du Comité de Labellisation) :

- Emmanuel CAU (Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais)

- François VEILLERETTE (Conseil Régional de Picardie)
- Jean SCHEPMAN (Conseil Général du Nord)
- Hervé POHER (Conseil Général du Pas-de-Calais)
- Gilbert MATHON (Conseil Général de la Somme)
- Thierry THOMAS (Conseil Général de l'Aisne)
- Patrick EECKHOUDT (Communes et EPCI du Nord)
- Paul RAOULT (Communes et EPCI du Nord)
- Jean-François RAPIN (Communes et EPCI du Pas-de-Calais)
- Jean SCHOUTEDEN (Communes et EPCI du Pas-de-Calais)
- Claude DEFLESSELLE (Communes et EPCI de la Somme)
- Gilbert SIMÉON (Communes et EPCI de l'Aisne)
- Jacques COTEL (Communes et EPCI de l'Oise)
- Cyrille PRADAL (Communes et EPCI du Nord)

Collège des représentants des Usagers (14 représentants, dont 9 représentants des usagers au Comité de Bassin Artois - Picardie) :

- Vincent DEMAREST (agriculture CB)
- Jean-Christophe DIDIO (distributeurs d'eau CB)
- François DECOOL (industrie CB)
- Pierre-André CELLIEZ (consommateurs d'eau CB)
- Jean-Louis WATTEZ (protection de la nature CB)
- Christian DENIS (entretien des cours d'eau - syndicats mixtes et associations CB)
- Jean-Marie BARAS (pêche et pisciculture CB)
- Hugues ROBITAILLE (milieux socio - professionnels - CESR CB)
- Annick DELELIS (personnes qualifiées CB)
- Bernard LENGLET (représentant « lutte contre les inondations - syndicats mixtes et associations » - Président AMEVA)
- Jean-Claude BUISINE (représentant « gestion du trait de côte - syndicats mixtes et associations » : Président du *Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard*)
- Bernard SPITZ (président de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) représentant des assureurs – Fédération NPDC des assureurs)
- Etienne BAJEUX (Vice-Président d'EPTB, représentant de l'USEN)
- Pierre MAQUIGNY (Président de l'association picarde de défense des Bas Champs)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 représentants, dont 8 représentants de l'Etat et de ses établissements publics au Comité de Bassin Artois - Picardie) :

- DREAL NPDC (CB)
- Délégué inter-régional Nord Ouest ONEMA(CB)
- DG AEAP (consultatif CB)
- DG VNF (CB)
- DG Délégué BRGM (CB)
- Directeur CELRL (CB)
- préfet de la Région NPDC (CB)
- Préfet de la Région Picardie (CB)
- DREAL Picardie
- DDTM du Nord
- SIDPC du Pas de Calais
- SIDPC Somme
- Etat Major Interministériel de Zone

Une première réunion de cette commission pourrait être programmée lors du premier trimestre 2012.

La liste des membres est non exhaustive et pourra être agrémentée régulièrement d'experts en fonction de l'ordre du jour.

AUTRES DECISIONS

5 - AVIS DU COMITE DE BASSIN FAISANT SUITE A LA SEANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 28 OCTOBRE 2011

5.1 - REVISION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BOULONNAIS ET DE L'AUDOMAROIS

SAGE BOULONNAIS

Monsieur PARENTY, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boulonnais et Monsieur VANDEMEULEBROUCK, Animateur du SAGE du Boulonnais présentent le SAGE du bassin côtier du Boulonnais présenté en révision et soumis à adoption du Comité de Bassin.

Monsieur PARENTY explique que le SAGE du Boulonnais a été approuvé en février 2004 après presque 10 années d'élaboration et de concertation.

Ce SAGE disposait :

- d'un document de SAGE appelé Schéma,
- d'un atlas cartographique,
- d'une synthèse.

7 orientations stratégiques étaient déclinées :

- la gestion qualitative de l'eau,
- les milieux naturels,
- la ressource en eau,
- la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements,
- la gestion de l'eau en milieu industriel spécifique,
- les loisirs et activités nautiques,
- la communication et les actions de sensibilisation.

Ces orientations stratégiques ont été mises en œuvre en partie par le biais de plusieurs projets tels que :

- la réalisation d'un Schéma directeur des eaux pluviales sur l'agglomération boulonnaise,
- la mise en place d'actions ciblées pour améliorer la qualité des eaux de la Liane et de la plage de Boulogne-sur-Mer par la résorption de rejets,
- la création de nouvelles stations d'épuration,
- la rénovation de stations d'épuration anciennes,
- la mise en place de plans de gestion des cours d'eau,
- l'amélioration de la protection et de la qualité de l'eau potable par des périmètres de protection,
- la réalisation de bassins de tamponnement de crues,
- la mise en place de techniques végétales de limitation du ruissellement en zones agricoles (notamment bandes enherbées),
- l'action du PAPI porté par le Parc,
- la mise en place de dispositifs pour limiter l'impact des carrières sur la zone de la basse vallée de la Slack lors des vidanges de plans d'eau,

- la réalisation de lettres de communication.

Le SAGE est donc mis en œuvre depuis 7 ans et les projets mis en place jusqu'à ce jour ont montré leur efficacité.

Monsieur PARENTY souligne qu'il convient à présent de réviser ce SAGE pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques et être compatible au SDAGE afin de poursuivre les actions sur le territoire.

Monsieur PARENTY laisse la parole à Monsieur VANDEMEULEBROUCK.

Monsieur VANDEMEULEBROUCK présente le projet de révision du SAGE du Boulonnais.

Il confirme que la révision du SAGE du Boulonnais était obligatoire puisque :

- les enjeux identifiés en 2004 ont évolué,
- la version n'était pas compatible :
 - ✓ avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006,
 - ✓ avec le SDAGE 2010-2015 Artois-Picardie.

La révision a été engagée en sachant que le délai de compatibilité est fixé à décembre 2012.

Les objectifs d'intégration par le biais de la révision concernent directement les objectifs de bon état liés à la Directive Cadre sur l'Eau :

2015 : pour toutes les masses d'eau douce,
2027 : pour les masses d'eau côtière,
2027 : pour la nappe souterraine calcaire du Boulonnais.

Les objectifs de la révision ont été :

- de compléter le document par un règlement,
- de disposer d'un format de SAGE générique décrit par la LEMA,
- de retravailler l'ensemble des mesures et de développer des thèmes qui n'ont pas été traités dans le SAGE initial (exemple : le littoral, les bandes enherbées, les profils de baignade...).

Les documents soumis à l'avis du Comité de Bassin sont :

- Le PAGD (Plan d'Aménagement de Gestion Durable) et le règlement,
- L'atlas cartographique.

Monsieur VANDEMEULEBROUCK rappelle que le contenu du PAGD est fixé par la loi (Code de l'Environnement).

Concernant la Stratégie d'intervention :

- s'applique la règle suivante : toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les mesures écrites dans le SAGE et ses documents cartographiques,
- est intégrée une orientation sur la protection et la mise en valeur de la frange littorale.

Concernant les différents thèmes et évolutions réglementaires intégrés dans les mesures, un exercice d'identification du maître d'ouvrage a été entrepris.

Certaines mesures ont été également fusionnées pour faciliter l'application ultérieure.

Monsieur VANDEMEULEBROUCK explique que le contenu du règlement est fixé par la loi (Code de l'Environnement).

Le règlement du SAGE Boulonnais est composé de 14 articles :

- 1 règle sur les rejets,
- 7 règles sur les milieux naturels,
- 3 règles sur la ressource en eau potable,
- 2 règles sur la protection et la mise en valeur de la frange littorale,
- 1 règle sur la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements.

Ces règles et les documents cartographiques associés sont opposables à toutes les décisions administratives et aux tiers.

Monsieur VANDEMEULEBROUCK précise que le SAGE Boulonnais est compatible avec le SDAGE 2010-2015.

Un effort particulier dans son écriture a été réalisé :

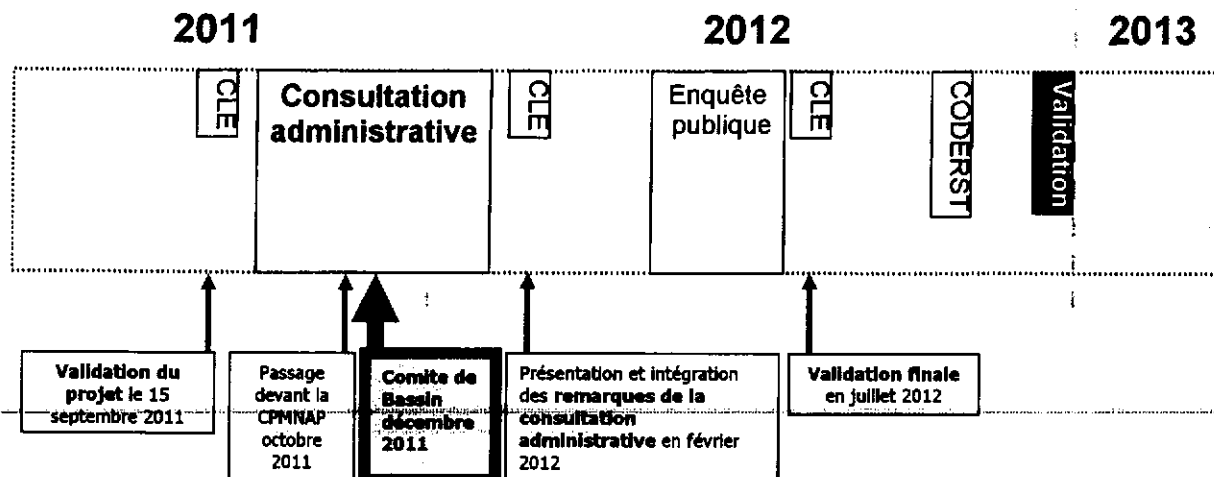
- 26 orientations du SDAGE ont été reprises soit 76 % des orientations qui ont été écrites dans le SDAGE et 36 % des dispositions,
 - ✓ Le pourcentage pour les dispositions est plus faible notamment parce que certaines dispositions concernent des thématiques qui ne sont pas reprises dans le SAGE,
- Le SAGE a été écrit de façon à être compatible avec les SAGE voisins c'est-à-dire avec :
 - ✓ Le SAGE Delta de l'Aa approuvé en 2010 et actuellement mis en œuvre,
 - ✓ le SAGE Audomarois approuvé en 2005 actuellement également en première révision,
 - ✓ le SAGE de la Canche approuvé en octobre 2011.

Dans le cadre de la consultation administrative, le SAGE du Boulonnais a reçu des avis favorables des :

- Communautés de Communes du Sud Ouest Calais, de Desvres-Samer,
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Mairies de Le Wast et de Pomez-lès-Boulogne.

110

Le calendrier de révision du SAGE vise pour objectif de faire valider le SAGE du bassin côtier du Boulonnais avant fin 2012.



Monsieur PARENTY apporte la conclusion de la présentation du SAGE du Boulonnais présenté pour révision.

Il explique que le SAGE du Boulonnais répond dans sa future version aux exigences européennes, nationales et de bassin en intégrant des thématiques non traitées auparavant telles que le littoral ou les zones humides.

En l'espace d'un an ont été réalisées toute la concertation et les modifications nécessaires à la révision du document, ce qui permet de maintenir le délai de révision fixé par la LEMA à décembre 2012.

Monsieur PARENTY indique espérer en conséquence que les temps prévus initialement pour les procédures de consultation administrative et d'enquête publique seront respectés afin d'éviter toute carence juridique du document SAGE Boulonnais révisé.

Il rappelle que le document du SAGE constitue la référence de la gestion de l'eau sur le territoire du Boulonnais opposable à certaines décisions d'aménagement préjudiciables pour la ressource en eau actuelle et future.

Monsieur le Président remercie Monsieur PARENTY pour sa conclusion exprimée avec conviction.

Monsieur MALÉ explique que les services de l'Etat doivent confirmer devant le Comité de Bassin la compatibilité entre le SAGE révisé et le SDAGE.

Il indique que dans ce cadre une note a été transmise dans le cadre du dossier de séance.

Monsieur MALÉ en extrait la dernière phrase essentielle : **« Le SAGE du bassin côtier du Boulonnais, dans sa version révisée, peut être considéré à la fois comme mis en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, et compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 ».**

HP
01

Il souligne que le Comité de Bassin peut donc délibérer en toute conscience.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Bassin s'ils ont des remarques à exprimer.

Monsieur WATTEZ souligne la qualité du document du SAGE du Boulonnais.

Il attire l'attention du Comité de Bassin sur l'orientation stratégique « limiter le ruissellement lié aux infrastructures de transport » page 101 du document.

Cette orientation démontre « le chemin qui reste à parcourir ».

Monsieur WATTEZ précise que le territoire concerné a deux grandes infrastructures de transport : l'autoroute A16 et la route nationale 42 mise en grande partie en deux fois deux voies.

Il indique avoir été surpris de voir apparaître cette orientation dans le SAGE du Boulonnais, ce qu'il a exprimé en Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011.

Il s'inquiète que le tamponnement des nouvelles infrastructures de transport est encore nettement insuffisant actuellement.

Monsieur ROUSSEL explique, en tant que Président du Syndicat Mixte du SAGE de la Canche, que tout SAGE a en commun des communes avec les SAGE voisins, ce qui ne pose pas a priori de problème excepté sur la partie réglementaire des SAGE.

Il souligne la nécessité de vérifier que les règlements de SAGE voisins sont compatibles et ne génèrent pas d'infaisabilité pour les communes en question.

→ **Monsieur MALÉ** confirme que ce point particulier des communes à double appartenance a été examiné par les services de l'Etat.

Il n'a pas été détecté de difficultés au niveau des règlements tant pour le SAGE du Boulonnais que pour celui du SAGE Audomarois.

→ **Monsieur PARENTY** confirme que ce sujet a été effectivement contrôlé : des solutions ont été trouvées.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Bassin s'ils ont d'autres remarques à exprimer.

Pas d'autre remarque.

OT

Monsieur le Président procède au vote.

**La délibération « AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE DU BASSIN COTIER DU
BOULONNAIS EN REVISION AVANT ENQUETE PUBLIQUE »**

n°11-B-038

est adoptée à l'unanimité.

SAGE AUDOMAROIS

Monsieur Christian DENIS, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Audomarois et Madame CASTILLON, Animatrice du SAGE Audomarois, présentent le SAGE de l'Audomarois présenté en révision et soumis à adoption du Comité de Bassin.

Monsieur DENIS explique que le SAGE de l'Audomarois a été adopté pour la première fois très peu de temps après le SAGE du Boulonnais, le 31 mars 2005.

Les raisons de cette révision du SAGE Audomarois sont similaires à celles exposées pour la présentation du SAGE Boulonnais, c'est pourquoi Monsieur DENIS propose de ne pas les rappeler.

Il insiste cependant sur deux éléments clés qui ont également poussé à la révision du SAGE de l'Audomarois (outre l'aspect législatif) :

- la conformité à la réalité de terrain en évolution depuis la première adoption du SAGE,
- la prise en compte de tous les travaux mis en place par le SMAGEAa, outil d'investissement pour la mise en œuvre des orientations du SAGE.

La révision du document du SAGE Audomarois sera très utile.

Elle a été adoptée à l'unanimité :

- par la Commission Locale de l'Eau,
 - par le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale,
 - par la Communauté d'agglomération de Saint Omer,
 - par la Communauté de communes de Fauquembergues...
- et les consultations se poursuivent.

Monsieur DENIS laisse la parole à Madame CASTILLON.

Madame CASTILLON présente le projet de révision du SAGE de l'Audomarois.

Madame CASTILLON explique que le SAGE de l'Audomarois concerne 72 communes dont les 2/3 sont présentes sur le périmètre du Parc naturel des Caps et Marais d'Opale, structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

Le SAGE de l'Audomarois bénéficie également de l'action du SMAGEAa, structure de mise en œuvre des travaux d'intérêt intercommunautaire.

La révision du SAGE rentre dans les projets de mise en compatibilité avec la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques et le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

Elle a également pour objectif de réajuster les ambitions du SAGE sur l'évolution du territoire et les actions entreprises avec une réelle volonté de la CLE de mettre en place un SAGE plus ambitieux et plus opérationnel.

Madame CASTILLON explique que le document SAGE s'organise autour du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (en respect du contenu fixé par l'article R212-46 du Code de l'Environnement) caractérisé par :

Une Organisation simple

- Synthèse de l'état des lieux,
- Diagnostic,

- 6 orientations stratégiques.

Pour chaque orientation stratégique

- Définition d'un objectif,
- Quelques rappels (SDAGE, Loi),
- Les dispositions organisées en thèmes.

Madame CASTILLON rappelle les principales évolutions par orientation :

Ont été intégrées les notions suivantes :

1) Pour l'Orientatation « Sauvegarde de la ressource en eau » :

- Principes de solidarité entre les préleveurs,
- Objectifs de mutualisation des prospections en eau.

2) Pour l'Orientatation « Lutte contre les pollutions » :

- Atteinte des objectifs DCE de bon état,
- Mise en œuvre des programmes ORQUE.

3) Pour l'Orientatation « Valorisation des milieux humides et aquatiques » :

- Evaluation et adaptation des plans de gestion déjà mis en œuvre,
- Définition des zones humides à enjeux,
- Classement des cours d'eau au titre du L214-17 du CE,
- Trame verte & bleue.

4) Pour l'Orientatation « Gestion de l'espace et des écoulements » :

- Valorisation des mesures préventives et informatives en terme de crues,
- Mise en œuvre du programme Champ Inondation Contrôlée.

5) Pour l'Orientatation « Maintien des activités du Marais Audomarois » :

- Mise en valeur du patrimoine naturel du marais Audomarois,
- Mise en œuvre du Plan de gestion des rivières Wateringues.

6) Pour l'Orientatation « Communiquer et Sensibiliser » :

- Développement du rôle de coordination du SAGE et des relations Inter SAGE.

Madame CASTILLON précise que le PAGD s'appuie sur un atlas cartographique reprenant l'organisation du document.

Le document du SAGE Audomarois comporte également un règlement (en respect du contenu fixé par l'article R212-47 du Code de l'Environnement) caractérisé par 12 règles réparties dans les thématiques de :

- gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- gestion durable des cours d'eau,
- continuité écologique des cours d'eau,
- préservation des zones humides et des milieux aquatiques,
- gestion des eaux pluviales.

Le document SAGE a été complété par un tableau précisant les modalités de mise en œuvre et de suivi avec la reprise des maîtres d'ouvrages, l'évaluation des coûts et des partenaires

JP
01

presentis ainsi qu'un tableau de bord de suivi qui reprend les indicateurs de suivi et les sources d'obtention des données.

Une attention particulière a été portée :

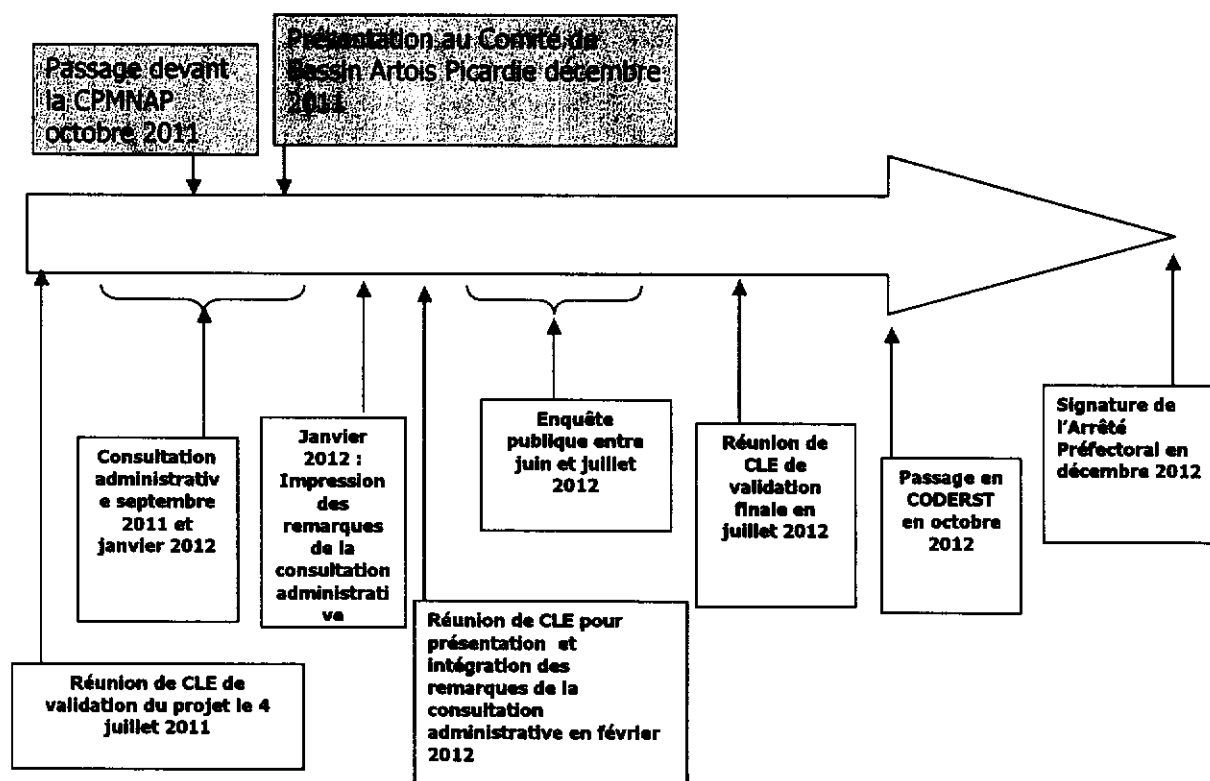
- pour la compatibilité du document avec le SDAGE Artois-Picardie avec des références systématiques pour chaque objectif du SDAGE aux orientations et dispositions du SDAGE,

- pour la cohérence avec les SAGE limitrophes.

Une étude a été portée en particulier avec les SAGE Delta de l'Aa, du Boulonnais, de la Lys, de la Canche approuvés et le SAGE de l'Yser en cours d'élaboration.

Une démarche particulière de coordination inter-SAGE a été menée en particulier avec les SAGE de l'Aa, Lys et Yser pour les problématiques communes de préservation de la ressource en eau et d'inondations.

Le calendrier de révision du SAGE vise pour objectif de faire valider le SAGE de l'Audomarois avant fin 2012.



Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Bassin s'ils ont d'autres remarques à exprimer.

Pas d'autre remarque.

AP

Monsieur le Président procède au vote.

**La délibération « AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE AUDOMAROIS EN
REVISION AVANT ENQUETE PUBLIQUE »**

n°11-B-039

est adoptée à l'unanimité.

**5.2 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS (SYMSAGEB)**

Monsieur AUDOLLENT, Directeur du SYMSAGEB, présente la demande de reconnaissance du statut d'EPTB du SYMSAGEB soumise à adoption du Comité de Bassin.

Monsieur AUDOLLENT souhaite tout d'abord rappeler le cadre réglementaire des EPTB.

Les EPTB sont soumis aux dispositions réglementaires :

- au sein de la Loi Risques (2003), la LEMA (2006), la Loi d'Engagement National pour l'Environnement (2010) et la circulaire du 19 mai 2009 intégrées au Code de l'Environnement : article L213-12,
- au sein du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les structures pouvant bénéficier du label d'EPTB sont tout type de Syndicats Mixtes et Institutions Interdépartementales.

Le rôle et les objectifs des EBTP sont :

- Assurer sur un périmètre cohérent une gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant un rôle d'animateur des maîtres d'ouvrages potentiels concernés par la gestion de l'eau,
- Mettre en œuvre des SAGE (inondations, gestion globale de la ressource, préservation et gestion des zones humides).

Les conditions de création d'un EPTB sont :

- la cohérence hydrographique de son périmètre d'intervention,
- la non superposition avec un autre EPTB,
- la pertinence de ses compétences.

Le périmètre d'intervention du SYMSAGEB est précisément celui du SAGE du Boulonnais avec une cohérence hydrographique assurée par une intervention globale sur le bassin versant de la source des cours d'eau à leur exutoire en mer.



Monsieur AUDOLLENT présente les compétences du SYMSAGEB :

Compétences statutaires :

- Compétence générale : Gestion globale de la ressource en eau sur le territoire du SAGE du Boulonnais (Mise en œuvre du SAGE)
- Compétences particulières :
 - **Etudes et sensibilisation** sur tous les enjeux du SAGE,
 - **Travaux** de prévention des inondations

Interventions :

- le SYMSAGEB a été créé le 12 juillet 2002,
- Il est le porteur et maître d'ouvrage principal du **PAPI du Boulonnais** (2006-2011) de 4,5 M€,
- Il est également porteur et maître d'ouvrage :
 - des **Plans de gestion et de Restauration** (opérationnels fins 2012 – début 2013),
 - d'études portant sur la **qualité des eaux de surface**,
 - d'études portant sur l'**alimentation en eau**.

La demande de reconnaissance du SYMSAGEB en statut EPTB fait suite aux évolutions réglementaires visant à renforcer le rôle et les moyens d'action des EPTB (c.f. LEMA du 30 décembre 2006 et LENE du 12 juillet 2010).

Le SYMSAGEB a souhaité faire valoir qu'il répondait aux caractéristiques des EPTB fixées dans la loi et dans la circulaire du 19 mai 2009 au travers des :

- cohérence hydrographique de son périmètre d'intervention,
- compétences en matière de gestion équilibrée de la ressource,
- renforcement de son rôle dans la gestion locale de la ressource en eau,
- capacité à mobiliser des financements propres.

Ces raisons l'ont amené à délibérer le 14 décembre 2010 pour solliciter le statut d'EPTB.

Le dossier de demande officielle a été ensuite élaboré et transmis à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin le 9 juin 2011.

La demande est en conséquence en phase d'instruction.

Monsieur AUDOLLENT précise que l'attribution du statut d'EPTB apporterait au SYMSAGEB :

- une reconnaissance de sa légitimité en tant qu'interlocuteur privilégié au niveau local pour toutes les actions portant sur la gestion de la ressource,
- la capacité à émettre des avis sur les projets du territoire concernant la ressource en eau,
- une représentation à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.
- un renforcement de son autonomie financière,

HP

OT

Le budget de fonctionnement actuel de l'ordre de 300 000 € serait amené à augmenter prochainement du fait des dépenses de gestion des équipements aménagés dans le cadre du PAPI, de la mise en œuvre prochaine des plans de gestion et de restauration des cours d'eau, de la mise en œuvre d'un nouveau PAPI.

La mise en œuvre de la majoration de redevance sur les prélèvements s'inscrit dans une logique de faire participer les usagers à hauteur de leur consommation sur la ressource par rapport à la mise en œuvre du SAGE sur le territoire.

Monsieur AUDOLLENT conclut sa présentation en précisant que le fonctionnement actuel de l'animation du SAGE tient sur une dissociation entre la Commission Locale de l'Eau et le Syndicat Mixte (la Commission Locale de l'Eau étant portée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le Syndicat Mixte étant le maître d'ouvrage chargé de la mise en œuvre).

Les deux structures travaillent en étroite collaboration mais la séparation des rôles a été souhaitée de façon à assurer l'indépendance des deux structures et pour faire en sorte qu'elles ne soient pas « juge et partie » sur les interventions qu'elles sont amenées à mettre en œuvre.

L'évolution de cette dynamique « animation » à travers l'inscription d'un nouvel EPTB est à débattre entre la CLE et le syndicat mixte voire si nécessaire au sein du Comité de Bassin.

Monsieur le Président remercie Monsieur AUDOLLENT pour sa présentation.

Monsieur THIBAUT souligne que la reconnaissance d'un syndicat en statut d'EPTB est un sujet important pour le Comité de Bassin et l'Agence.

Il insiste sur le fait qu'il faut être conscient que les évolutions législatives successives ont changé le positionnement et les rôles des EPTB et que le processus législatif n'est probablement pas achevé.

Monsieur THIBAUT rappelle que la demande du SYMSAGEB pour le statut d'EPTB a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011 en suscitant des interrogations sur son fonctionnement à terme notamment concernant la question de la « sur-redevance ».

En effet, cette éventuelle « sur-redevance » mise en place a pour objectif de financer au maximum 50 % des frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du SAGE. L'Agence devra donc certainement revoir son financement sur ce volet particulier puisqu'elle intervient jusqu'à hauteur de 70% et qu'il n'est pas envisageable de financer deux fois la même chose.

Monsieur THIBAUT souligne l'ambition du projet dont la construction doit se poursuivre.

Il rappelle que le lien entre l'animation de CLE par le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale et la mise en œuvre par le SYMSAGEB sera à coordonner de façon approfondie.

Monsieur le Président confirme que la demande de reconnaissance du statut d'EPTB du SYMSAGEB a également suscité les interrogations d'autres structures que l'Agence. C'est le cas notamment du Conseil Général du Pas-de-Calais qui a émis un avis favorable en demandant quelques précisions sur la mise en œuvre de l'EPTB (coordination entre le Parc Naturel, la CLE, le SYMSAGEB...).

11

Monsieur PARENTY explique que la volonté est forte : actuellement des discussions sont en cours concernant le portage de la CLE (Parc ou SYMSAGEB).

La question primordiale est de ne pas créer de conflit d'intérêts entre les structures concernées.

L'idée est donc qu'il soit mis en place un Président de la CLE et un Président du SYMSAGEB.

La volonté est de mettre en place un schéma simple et efficace.

Monsieur le Président demande, en tant que membre du SYMSAGEB, que les cotisations ne soient pas augmentées excessivement.

Madame DELELIS exprime son interrogation sur l'urgence de la mise en place de la structure EPTB : elle évoque « un manque de recul » face à encore trop d'inconnues dans la mise en œuvre et la coordination possible.

C'est pourquoi, Madame DELELIS apporte son abstention sur le vote.

Monsieur WATTEZ souligne quant à lui qu'il vote contre parce qu'il estime que l'EPTB se fait sur un territoire beaucoup trop petit. Le périmètre d'un seul SAGE est selon lui nettement insuffisant.

Il ajoute que le territoire géographique d'un EPTB doit avoir une dimension inter-départementale voire inter-régionale.

Si la taille est insuffisante, des dérives sont à craindre notamment en matière de conflits de pouvoirs où l'eau n'est pas toujours l'enjeu prioritaire, occasionnant ainsi des blocages.

Monsieur WATTEZ insiste sur le fait qu'un EPTB doit être au contraire un catalyseur de solidarité.

Il explique qu'il s'interroge par ailleurs sur la gouvernance des EPTB : les règles actuelles des gouvernances ne permettent pas selon lui d'assurer un mode de représentation adapté car ils n'associent pas les représentants des usagers.

Il ajoute que tant que n'est pas mis en place une représentation améliorée, il s'oppose à ces EPTB de petite taille.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il ne juge pas quant à lui de la pertinence du territoire de l'EPTB qui relève de la responsabilité des acteurs locaux.

Il évoque en revanche la récupération de financement dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du SAGE particulièrement contrôlée par l'Agence de l'Eau.

Il estime qu'il faut envisager l'évolution des EPTB et leurs compétences en évitant un nouveau transfert de charges vers le local qui aurait pour conséquence un fonctionnement supplémentaire pour les habitants de ces territoires EPTB.

Monsieur DENIS, souligne que contrairement à ce qu'exprime Monsieur WATTEZ, le SYMSAGEB a un territoire qui est déjà bien assez important au même titre que le SMAGEAa qui représente 100 000 habitants, 71 communes et tout un bassin versant et fera la même demande de statut d'EPTB.

Il indique qu'il se réjouit que les territoires de la Lys et du Boulonnais aient eu leur EPTB et espère que le SMAGEAa aura également son EPTB par légitimité.

Monsieur FLAJOLET tient à mettre en valeur la complémentarité qui existe entre les SAGE qui par leur CLE sont des lieux de réflexions, de propositions et de décisions d'un ensemble cohérent et théorique des éléments à mettre en place.

Il ajoute que la loi de 2006 et la Loi d'Engagement National pour l'Environnement de 2010 ont créé les EPTB en tant qu'outils structurants et travaillant pour mettre en opérationnalité les décisions de la CLE.

Si ce schéma n'est pas mis en place effectivement, des confusions sont possibles et à éviter.

Il souligne que l'objectif vers lequel il faut tendre avec la nouvelle Directive Européenne sur les territoires à risque important doit être d'imaginer une recommandation vers des « inter-SAGE » qui supposeront peut être à un moment donné les répartitions de responsabilités à l'intérieur des EPTB.

Il souligne qu'il ne faut pas mettre un obstacle insurmontable à ceux qui veulent enfin donner un contenu à la loi de 1992.

Monsieur FLAJOLET souligne qu'il donne un avis totalement favorable au projet d'EPTB du SYMSAGEB.

Monsieur PARENTY confirme que le territoire de l'EPTB a été longuement étudié et se caractérise par une parfaite identité.

Il précise à Monsieur BEAUCHAMP que le niveau du prix de l'eau est également étudié par les élus.

La communauté d'agglomération a voté une baisse de la sur-taxa en portant une attention particulière aux difficultés ambiantes des citoyens.

En réponse à Monsieur WATTEZ, Monsieur PARENTY réaffirme que la volonté est d'éviter la multiplication d'organismes et de simplifier le schéma sans aucun enjeu de pouvoirs sur l'eau à l'échelle du territoire comprenant 3 EPCI.

Il remercie les membres du Comité de Bassin ayant accepté de faire avancer le projet.

Monsieur AUDOLLENT évoque le principe de solidarité de territoire avec un périmètre important évoqué par Monsieur WATTEZ : il explique que le territoire en question est un petit bassin hydrographique en zone littorale.

La solidarité a été obtenue au travers de la fédération des intercommunalités créant le SYMSAGEB.

La solidarité existe entre l'amont et l'aval.

Monsieur AUDOLLENT ajoute avoir assisté récemment au colloque sur la commémoration des inondations de la Somme en 2001 et qu'il s'est félicité à cette occasion que Monsieur Daniel MARCOVITCH, Président de l'association française des EPTB, soulignait que les seuls EPTB de petite taille qui étaient légitimes sont ceux qui sont en zone littorale avec un petit bassin versant côtier.

Monsieur ROUSSEL en tant que Président du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche souligne que ce qui est important au niveau du territoire tient de la cohérence hydraulique et hydrogéologique. Un bassin versant cohérent dans sa totalité est fondé à demander une reconnaissance en EPTB.

Les SAGE portés ou mis en œuvre par des Syndicats mixtes devront s'adapter à la réforme des collectivités locales vis-à-vis de leur statut, de leurs adhérents et autres compétences.

Monsieur ROUSSEL suggère que le Comité de Bassin soit un lieu de débat sur cette harmonisation.

Il ajoute que le statut d'EPTB ouvre une reconnaissance pour appartenir à un certain nombre d'instances et soulève des interrogations d'ordre financier pour définir jusqu'à quel niveau l'Agence financera l'EPTB en partageant les redevances.

Monsieur GAQUÈRE souligne que selon lui l'EPTB correspondant à l'échelle d'un SAGE n'est pas suffisant.

Il ajoute que le Président de la CLE du SAGE de la Lys a pour cette raison réuni les différents Présidents de CLE de SAGE pour travailler à une cohérence.

Il indique qu'il adhérerait aux propos de Monsieur FLAJOLET s'ils étaient pratiqués réellement sur le terrain, ce qu'il indique ne pas être le cas.

Monsieur le Président indique qu'il accède à la demande de Monsieur ROUSSEL de débattre au sein du Comité de Bassin ou de l'Agence de l'Eau sur la pédagogie et l'information dans le cadre de la stratégie à tenir des futurs projets d'EPTB.

Monsieur MALÉ explique que les représentants de l'Etat s'abstiennent à prendre part au vote puisque la décision finale est du ressort de Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Monsieur le Président procède au vote.

La délibération « AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'EPTB DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS »

n°11-B-040

est adoptée avec :

Abstentions : Madame DELELIS, Monsieur GAQUERE ainsi que les représentants de l'Etat,

5 voix contre : Monsieur CELLIEZ, Monsieur DANLOUX, Monsieur VAILLANT, Monsieur WATTEZ (Monsieur WATTEZ ayant mandat de Monsieur MORTIER).

5.3 - CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur PRÉVOST présente le point 5.3. du dossier de séance relatif au projet de classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement porté à l'avis du Comité de Bassin.

Il explique tout d'abord que la procédure de classement des cours d'eau a commencé en 2010 par une concertation.

A l'issue de cette concertation ont été arrêtés des avants projets de liste transmis par les préfets de départements.

Ces projets de classement ont été harmonisés dans le cadre de la commission administrative de bassin du 9 décembre 2010.

Sur la base de ces projets de classement a été réalisée une étude de l'impact de janvier 2011 à juillet 2011.

Une information sur cette procédure a été réalisée en Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 1^{er} juin 2011 et en Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du 7 juillet 2011.

La consultation des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux, des Etablissements Publics et Commissions Locales de l'Eau a été ensuite lancée en septembre 2011 pour 4 mois de délais pour le retour d'avis.

L'ensemble des documents a été mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nord Pas-de-Calais.

La Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011 a été consultée sur le projet de classement.

Le Comité de Bassin du 2 décembre 2011 doit à son tour se prononcer sur le projet.

L'arrêté de classement est prévu pour le premier trimestre 2012.

Monsieur PRÉVOST rappelle que le classement est une liste de cours d'eau répartie en deux listes :

- Liste 1 : n'autorisant pas de nouveaux obstacles à la continuité,
- Liste 2 : obligeant à la restauration de la continuité écologique dans les 5 ans.

Ce classement est :

- une évolution de la réglementation (remplacement du L432.6 du Code de l'Environnement et loi de 1919 sur l'hydro-électricité),
- une réponse réglementaire à des enjeux écologiques connus liés à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau,
- un levier d'action pour l'État en soutien aux actions des structures locales.

Monsieur PRÉVOST explique que 268 ouvrages sont à expertiser, effacer ou rendre transparents vis-à-vis de la circulation piscicole et sédimentaire.

L'investissement représente pour Artois-Picardie un coût compris entre environ 20 et 37M€ (selon les options d'aménagement).

Pour mémoire, le programme de mesures 2010-2015 prévoit 70 M€ pour la restauration de l'habitat. On y retrouve des mesures classiques de restauration de la continuité écologique, de reconnexion des annexes alluviales etc.

A l'intérieur de ces mesures applicables sur l'ensemble des cours d'eau du bassin Artois-Picardie a été identifié spécifiquement l'effacement d'ouvrages limité aux cours d'eau concernés par les zones prioritaires anguilles pour répondre à l'obligation de règlement communautaire (5,1 M€ prévus).

Monsieur PRÉVOST explique que l'étude d'impact a un contenu cadré au niveau national (impact sur les usages et analyse coûts/ avantages).

Les conclusions de l'étude ne remettent pas en cause les projets de liste proposés par les Préfets de départements et harmonisés par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Les éléments à retenir concernant cette étude d'impact sont :

- les cours d'eau concernés par la liste 1 ne sont pas concernés par le développement de l'hydroélectricité et ne sont donc pas en contradiction avec les schémas régionaux climat-air-énergie,
- les cours d'eau concernés par la liste 2 ont :
 - un impact positif sur la ressource piscicole mais éventuellement un effet ambivalent pour les pêcheurs,
 - un impact ambivalent sur les loisirs nautiques,
 - un impact faible à nul sur l'ensemble des autres usages étudiés à l'échelle du bassin (patrimoine moulin à eau, aquaculture, prélèvements, navigation, eau potable).
- Des points de vigilance ont été mis en évidence (zones humides, inondations, patrimoine moulin) pour les projets concernés,
- L'analyse coût/avantages basée sur une synthèse comparée des enjeux n'a pas permis de conclure à des impacts significativement importants sur les différentes activités.

Monsieur PRÉVOST confirme que l'enjeu se situe sur la liste 2 sous obligation de résultat (obligation à la restauration de la continuité écologique dans les 5 ans).

Chaque acteur doit donc s'engager à son niveau :

- Les structures locales :
 - En poursuivant les maîtrises d'ouvrage globales (études et travaux),
 - En assurant la concertation avec les propriétaires,
 - En établissant et respectant les calendriers de mise en œuvre,
- Les financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Généraux et Régionaux, FEDER ?...) :
 - Grâce à la pérennisation des financements,

- Grâce à la présence d'une animation territoriale (soutien aux structures locales + éventuel appui à maîtrise d'ouvrage),
- En assurant la cohérence dans le financement et l'expertise notamment sur les options d'aménagement et les priorités (anguille, classement),
- L'État :
 - En s'engageant à mettre en priorité l'action dans la feuille de route des MISE et à organiser le suivi opérationnel de l'avancement,
 - En mobilisant de manière pérenne des ETP sur ce sujet,
 - En procédant à des mises en demeure si des dérives de calendriers sont constatées.

Monsieur PRÉVOST précise que le projet de classement des cours d'eau est un outil réglementaire comportant :

1-Des enjeux:

- Bon état écologique (biologie-sédiment),
- Poissons migrateurs dont l'anguille,
- Réservoirs biologiques,
- Frayères,
- Trame verte et bleue,
- Plan national de continuité écologique...

2- Un problème identifié:

- avec plus de 2000 obstacles (plus ou moins franchissables),
- 268 ciblés par le projet de liste 2.

3- Des solutions techniques adaptables aux enjeux écologiques, aux contraintes techniques et aux usages.

4- Une analyse de la dynamique locale, des réticences ou volontés locales, de maîtrise d'ouvrage via la concertation.

5- Des éléments d'objectivation des impacts de la décision sur les usages et une analyse des coûts et des avantages..

Le Comité de Bassin est sollicité pour émettre un avis sur ce projet de classement des cours d'eau.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Bassin s'ils ont d'autres remarques à exprimer.

Monsieur DENIS déclare qu'il est d'accord avec les enjeux proposés.

Il explique ainsi que sur l'Aa le travail a commencé sur ce sujet.

Il exprime cependant sa crainte face aux délais qu'il estime trop courts (5 ans).

Sur le cours de l'Aa existent de multiples ouvrages.

Le SMAGEAa agit :

- sur la lutte contre les inondations avec des zones d'expansion de crues,
- sur les barrages...

HP

mais ne peut pas « tout faire à la fois ». Le délai de 5 ans est trop court pour assurer financièrement l'ensemble des actions.

Monsieur BEAUCHAMP confirme qu'il est favorable au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.

Il évoque cependant plusieurs interrogations émises depuis la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011 sur :

- le financement et la mise en conformité d'ici 2015,
- le montant des travaux estimé entre environ 20 et 37 M€ (soit entre 4 et 8 M€ chaque année),
- les modalités de financement du Xème Programme d'Intervention (encore floues car le Xème Programme d'Intervention de l'Agence reste à adopter).

Il souligne qu'il est à craindre le besoin de dotations supplémentaires pour mettre en œuvre ce programme issu de la Directive Cadre sur l'Eau.

Monsieur BEAUCHAMP regrette que ce sont les ménages qui contribuent à plus de 80% au budget de l'Agence qui vont indirectement financer en grande partie les travaux pour des ouvrages en grande partie privés.

Les collectivités seront quant à elles sollicitées pour la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite en conséquence obtenir des précisions sur le rôle de l'Etat et de l'Europe et sur les clés de financement qui vont pouvoir être proposées.

Monsieur VEILLERETTE souligne qu'outre l'Europe, il note que cette disposition du classement des cours d'eau s'inscrit comme une conséquence de la stratégie trame verte trame bleue.

Il explique que la Région Picardie est en phase de lancement du schéma régional de cohérence écologique, en lien avec les services de l'Etat.

La démarche proposée doit donc s'inscrire dans le schéma régional. Il demande comment s'organisera la liaison entre les deux stratégies.

→ **Monsieur MALÉ** explique que sur ce point, la loi qui encadre l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique dit que automatiquement les cours d'eau classés font partie de la trame bleue.

Il faut donc veiller à ce que la continuité soit préservée ou restaurée : le lien entre les deux politiques est évident.

Le classement permet d'avancer sur le rétablissement de la continuité et donc de mettre en œuvre la trame bleue.

Monsieur FLAJOLET précise que lorsque le législateur a traduit la Directive Cadre sur l'Eau dans son article 1, il a inscrit cette phrase : « il faut atteindre un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 dans des conditions économiques acceptables ».

La notion de bon état écologique, de classement des rivières, de suppression des obstacles, doit s'inscrire dans ce cadre.

A ce titre, en tant que Président du Comité National de l'Eau, **Monsieur FLAJOLET** explique avoir demandé une inspection de la part du Conseil Général du Développement Durable sur

les inadéquations pouvant exister dans les contraintes de suppression des obstacles écologiques.

Monsieur FLAJOLET exprime le vœu que le Comité de Bassin mette en place une cellule de veille sur les investissements à réaliser avec rapport qualité / prix et urgences écologiques.

L'intérêt étant de mettre en place une vision rationnelle, objective, linéaire en fonction des nécessités s'imposant et de l'insuffisance des moyens pour atteindre l'ensemble des objectifs.

Monsieur PRADAL se satisfait du délai de 5 ans dans l'obligation de restauration de la continuité écologique.

Il souligne également cependant la nécessité des moyens.

Il ajoute que la problématique pour cette politique tient aussi beaucoup de la mobilisation des propriétaires et de la gestion administrative des dossiers.

Il rappelle que des moyens sont prévus dans ce cadre au Xème Programme d'Intervention de l'Agence.

Des moyens techniques sont également importants et des simplifications réglementaires pour atteindre les objectifs (tenant notamment à l'accompagnement et la sensibilisation des propriétaires) aussi.

→ **Monsieur THIBAULT apporte des éléments de réponses aux différentes questions posées :**

- Il rappelle que la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 28 octobre 2011 a donné un avis favorable sur la classement des cours d'eau avec une réserve exprimée sur la capacité et les moyens notamment en termes humain et financier face aux 268 ouvrages à aménager ou effacer,
 - La présentation de Monsieur PRÉVOST confirme que les moyens seront mobilisés par les services d'Etat.
- En terme de délais, Monsieur THIBAULT confirme qu'il s'agit d'un élément crucial dans le choix que le Préfet Coordonnateur de Bassin sera amené à faire à l'issue de la procédure : le projet de classement des cours d'eau fixe une feuille de route pour les 5 ans à venir.

Il faut donc être capables de faire traiter l'ensemble des ouvrages concernés dans les 5 ans à venir.

Une des propositions face à cet enjeu fort est de mettre en place une vision interne permettant de savoir quels sont les cours d'eau que l'on veut rendre transparents d'un point de vue écologique à terme en définissant des étapes de travail.

- En terme de moyens financiers, aujourd'hui, dans le Programme de Mesures, sur les barrages sur 5 ans, 5 M€ sont prévus.

Le projet nécessite entre 20 et 40 M€ de travaux pour effacer ou aménager.

- Monsieur THIBAULT en profite pour expliquer pourquoi la marge qui se situe entre 20 et 40 M€ est aussi importante : il est en effet beaucoup plus facile et donc moins onéreux d'effacer un barrage que de l'aménager.

Il souligne que la tenue de ce budget de 20 à 40 M€ sur 5 ans est tenable et fera l'objet d'une prise en compte dans le cadre du Xème Programme d'Intervention de l'Agence. Mais cela imposera d'appliquer des priorités sur le reste des actions concernant les milieux naturels.

L'aménagement et l'effacement de barrages sont un enjeu crucial pour l'état des rivières devant être pris en compte à son juste niveau.

Monsieur VEILLERETTE explique que son intervention avait pour but de s'inquiéter que l'Etat ne figurait pas dans la liste des financeurs et de réaffirmer la volonté de la Collectivité Territoriale qu'il représente de collaborer pleinement y compris dans le financement avec les services de l'Etat.

→ **Madame GRISEZ** rappelle qu'il n'existe pas de financements spécifiquement « Etat » dédiés : c'est l'Agence de l'Eau qui constitue la contribution de l'Etat.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Bassin s'ils ont d'autres remarques à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président procède au vote.

**La délibération « AVIS SUR LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE
L'ARTICLE L.214-17 »**

n°11-B-041

est adoptée avec :

**Abstentions : Monsieur DENIS, Monsieur BEAUCHAMP
ainsi que les représentants de l'Etat.**

Monsieur BEAUCHAMP quitte la séance.

WR

5.4 - PROJET DE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION PERMETTANT D'INTEGRER LE COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI) AUX INSTANCES DE BASSIN, A LA DEMANDE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

En référence au point remis sur table, **Monsieur PRÉVOST** présente le Projet de modification de la réglementation permettant d'intégrer le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) aux instances de bassin, à la demande de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il précise que le projet est issu d'une stratégie nationale et de travaux réalisés en 2010 et formalisés en 2011.

La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs prévoit 4 axes :

- 1- Préserver et restaurer les populations et leurs habitats ;
- 2- Renover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs ;
- 3- Renforcer l'acquisition de connaissances, le suivi et l'évaluation ;
- 4- Développer le partage d'expérience, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

Ces 4 axes sont répartis en 22 orientations à décliner dans les bassins ou pour une action nationale.

Le projet est une continuité certaine avec les actions déjà menées et un affichage renforcé des ambitions au niveau national.

Parmi ces 22 orientations figure l'**orientation 13** nécessitant un positionnement du Comité de Bassin :

Cette orientation 13 est :

Réviser la composition, les missions et l'articulation des COGEPOMI vis-à-vis des Instances de Bassin.

La stratégie nationale vise à réfléchir à :

- l'élargissement de la composition des COGEPOMI, en portant une attention particulière aux équilibres entre les divers groupes de votants (administrations, pêcheurs, usagers de l'eau, associations, gestionnaires de bassins, représentants des comités de bassin, élus locaux) ;
- la synchronisation des PLAGEPOMI et des SDAGE ;
- la répartition des compétences entre les différentes instances (comité de bassin, COMINA, COGEPOMI etc.).

Par courrier du 9 février 2011, La Directrice de l'eau et de la biodiversité a demandé au Président du Comité de Bassin et parallèlement au COGEPOMI son avis sur la stratégie nationale et notamment sur l'orientation 13 (Cette orientation 13 nécessitera d'ailleurs une modification au niveau national si elle est validée).

La Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 1^{er} juin 2011 a été informée de la stratégie nationale.

Elle a émis l'avis de surseoir à celui du COGEPOMI dont la réunion a eu lieu en juillet 2011.

Elle a émis un avis favorable lors de séance du 28 octobre 2011 sans remarques particulières.

Le COGEPOMI n'a pas quant à lui émis de remarques majeures sur l'ensemble de la stratégie. Concernant l'orientation 13, il a constaté des regroupements de missions entre les deux instances : il n'y a donc pas d'opposition de fond à ce qu'il y ait une intégration du COGEPOMI dans les instances de Bassin et donc dans la CPMNAP.

Cependant, les réserves suivantes ont été émises :

Demandes de garanties sur :

- la visibilité du sujet « poissons migrateurs »,
- le maintien d'une production thématique spécifique (continuation du PLAGEPOMI),
- le maintien des échanges Terre-Mer,
- une représentation affirmée de la communauté scientifique,
- le maintien des questions régaliennes sous la compétence du préfet coordonnateur de bassin (sessions régaliennes),
- une représentation prenant en compte notamment la proportion qu'avaient les fédérations de la Pêche au COGEPOMI

Monsieur PRÉVOST souligne en conséquence qu'il est proposé au Comité de Bassin du 2 décembre 2011 de donner mandat au Président du Comité de Bassin pour répondre favorablement à la proposition de la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité d'engager la modification de la réglementation permettant la fusion de la CPMNAP et du COGEPOMI du Bassin Artois – Picardie.

Monsieur le Président procède au vote.

La délibération « PROJET DE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION PERMETTANT D'INTEGRER LE COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI) AUX INSTANCES DE BASSIN, A LA DEMANDE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT »

n°11-B-042

est adoptée à l'unanimité.

**6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN AUX FINS
D'INTEGRATION DE LA NOUVELLE REPRESENTATION DE L'ETAT ET DE SES
ETABLISSEMENTS PUBLICS AUX COMMISSIONS PERMANENTES RATTACHEES AU
COMITE DE BASSIN**

En référence au point remis sur table, Monsieur THIBAUT explique que la modification du règlement intérieur du Comité de Bassin vise à intégrer la nouvelle représentation de l'Etat et de ses Etablissements Publics, ayant évolué depuis 2008.

En effet, l'entrée en vigueur, le 23 février 2011, des Décrets n° 2011-196 et n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant respectivement la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux Comités de Bassin et aux Conseils d'Administration des Agences de l'Eau, ont permis d'adapter la représentation de l'Etat et de ses établissements publics à la réforme de l'organisation des services de l'Etat, et notamment de ses services déconcentrés, et à la volonté d'intégrer aux Instances de Bassin une meilleure représentativité des institutions compétentes dans le domaine de la mer, dans la mouvance du « Grenelle ».

Ces changements ont été intégrés mais restent à formellement être actés dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président procède au vote.

**La délibération « MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN
AUX FINS D'INTEGRATION DE LA NOUVELLE REPRESENTATION DE L'ETAT ET DE
SES ETABLISSEMENTS PUBLICS AUX COMMISSIONS PERMANENTES RATTACHEES
AU COMITE DE BASSIN »**

n°11-B-043

est adoptée à l'unanimité.



INFORMATION

7 - INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE PREPARATION DU X^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018

Monsieur MARIEN explique que les travaux de préparation du X^eme Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont été lancés par le Comité de Bassin lors de sa séance du 13 mai 2011.

Le Comité de Bassin a lui-même établi le 1^{er} juillet 2011 6 groupes de travail thématiques.

La Commission Permanente Programme du 30 septembre 2011 a cadré les travaux en posant deux étapes dans la réflexion des groupes de travail thématiques :

- ~~1) la première étape a eu lieu d'octobre à novembre 2011 avec pour objectifs :~~
- ~~- l'examen de la hiérarchisation des enjeux, la sélectivité, la territorialisation.~~

La Commission Permanente Programme du 13 janvier 2012 (annulant et remplaçant la séance du 16 décembre 2011 initialement prévue) rendra compte de l'avancement de ces travaux et prendra acte de la loi de finances qui sera votée et des possibilités de limites d'évolution du programme et des recettes.

- 2) La deuxième série de réunions des groupes de travail aura lieu en février 2012 avec pour objectifs :
- de travailler sur les modalités d'aides par grands domaines et sur les évolutions à prendre en compte pour répondre aux enjeux.

La Commission Permanente Programme du 30 mars 2012 prendra acte de ces travaux et fixera les limites au travers de plusieurs scénarii de construction du X^eme Programme.

Le Conseil d'Administration du 23 mars 2012 sera informé de l'avancement des travaux de préparation du X^eme Programme.

La dernière étape consistera à revenir vers le Comité de Bassin le 29 juin 2012 lorsque les travaux seront suffisamment aboutis en présentant plusieurs scénarii de faisabilité du programme.

Le Conseil d'Administration du 22 juin 2012 sera informé de l'état d'avancement des travaux.

Le processus aboutira à une fixation totale des éléments du X^eme Programme d'Intervention par la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012.

Le Conseil d'Administration du 26 septembre 2012 proposera alors au Comité de Bassin du 19 octobre 2012 l'ensemble du dispositif du X^eme Programme d'Intervention en matière de redevances, de grands enjeux et grands équilibres.

Si le Comité de Bassin apporte son avis conforme sur le X^eme Programme d'Intervention, le Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 pourra se prononcer définitivement en adoptant le X^eme Programme et permettre ainsi une publication au Journal Officiel avant la fin octobre (délai obligatoire).

Monsieur THIBAUT tient à préciser que l'Agence de l'Eau a fait le choix d'un mode très participatif pour la construction du X^eme Programme d'Intervention.

Les membres des instances sont très sollicités pour leurs contributions et participation.

Il invite à cette occasion les membres du Comité de Bassin à consulter le projet de calendrier 2012 des instances de Bassin et groupes de travail Xème Programme (c.f. point n°9).

Il rappelle que le Xème Programme d'Intervention de l'Agence est primordial puisqu'il définit les « règles du jeu » pour les six années à venir (2013-2018).

8 - PARLEMENT MONDIAL DE LA JEUNESSE POUR L'EAU : COMPTE-RENDU DU PRE - FORUM DE DOUAI DES 7, 8 ET 9 NOVEMBRE 2011

Point de présentation remis sur table.

Monsieur THIBAUT propose de visionner le film du Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau réalisé lors du pré-forum organisé à Douai du 7 au 9 novembre 2011.

Il rappelle que la France organise le Forum Mondial de l'Eau à Marseille du 12 au 17 mars 2012.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est engagée dans un projet ambitieux qui est de donner la parole aux jeunes à Marseille au travers de la mise en place d'un Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau.

Le Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau représente 85 jeunes sélectionnés dans les 5 continents.

La « répétition générale » du PMJE à Douai a permis d'avancer sur le projet qui sera présenté à Marseille.

Il remercie à cette occasion les membres du Comité de Bassin ayant participé à l'accueil de ces jeunes et à l'avancement de leurs travaux.

Monsieur le Président souligne le dynamisme des jeunes générations :

- capables de parler 2 à 3 langues couramment,
 - positivement utopistes dans leurs travail et réflexions, loin des blocages financiers et rouages habituels.
- Ce qui est très stimulant.

Il souligne que la jeunesse devrait être plus souvent consultée.

WP

9 - PROJET DE CALENDRIER 2012 DES SEANCES D'INSTANCES DE BASSIN

Le projet de calendrier 2012 des instances de bassin et groupes de travail du Xème Programme 2013-2018 est remis sur table pour information.

10 - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES RATTACHEES AU COMITE DE BASSIN

10.1 - Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la séance de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 septembre 2011

10.2 - Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la séance de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 4 novembre 2011

Monsieur le Président précise que les comptes-rendus des travaux des commissions permanentes rattachées du Comité de Bassin sont transmis à titre d'information et ne font pas l'objet de présentation particulière.

11 - PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN : PRESENTATION GENERALE DU PROCESSUS ET DES DOCUMENTS A L'ECHEANCE 2012

Monsieur THIBAULT explique que ce point a déjà été évoqué en début de séance (c.f. point n°2 « Bilan des travaux des Commissions Géographiques du Bassin Artois - Picardie et de leurs conclusions sur l'application de la Directive Européenne relative à la gestion des Inondations »).

Monsieur le Président clôt la séance à 12h40 et remercie l'ensemble des membres du Comité de Bassin pour leur participation.

LE PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN


Hervé POHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN


Olivier THIBAULT